



JOURNAL DES DEBATS

513

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 16 – 2023

Séance

du mercredi 11 octobre 2023

Présidence : Amélie Brahier (Le Centre), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

16. Modification de la loi sur la protection et l'assurance des bâtiments (mise en œuvre de la mesure 13 du Plan équilibre 22-26) (deuxième lecture)
17. Loi relative à la compensation partielle à l'égard des communes des effets financiers du programme « Plan équilibre 22-26 » (mise en œuvre de la mesure 610 du Plan équilibre 22-26) (deuxième lecture)
18. Modification du décret sur les traitements du personnel de l'Etat (mise en œuvre de la mesure 102 du Plan équilibre 22-26 – révision du système de gratification de fidélité) (première lecture)
19. Modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (mise en œuvre de la mesure 2 du Plan équilibre 22-26) (première lecture)
20. Modifications de divers textes législatifs concernant la justice
 - 20.1. Modification de la loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) (deuxième lecture)
 - 20.2. Modification du décret fixant les émoluments judiciaires (deuxième lecture)
 - 20.3. Modification de la loi d'organisation judiciaire (deuxième lecture)
 - 20.4. Modification de la loi instituant le Conseil de prud'hommes (deuxième lecture)
 - 20.5. Modification de la loi instituant le Tribunal des baux à loyer et à ferme (deuxième lecture)
 - 20.6. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (deuxième lecture)
21. Motion no 1469
Les demandeurs d'asile participent au bien commun.
Francine Stettler (UDC)

22. Question écrite no 3543
Islam dans le canton du Jura : faisons le point ! Yves Gigon (UDC)
23. Question écrite no 3544
Village de réfugiés à Bure : est-ce sérieux ? Yves Gigon (UDC)
24. Rapport d'activité 2022 de l'Hôpital du Jura
25. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale en matière de santé numérique du 11 mai 2023
43. Résolution no 223
Trafic régional voyageurs : haro sur les mesures d'économies du Conseil fédéral. Vincent Hennin (PCSI)
26. Motion no 1480
Etude détaillée sur l'opportunité de la construction d'un nouvel hôpital public à Delémont. Serge Beuret (Le Centre)
27. Motion no 1481
Révision de la loi sur les établissements hospitaliers.
Serge Beuret (Le Centre)

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

16. Modification de la loi sur la protection et l'assurance des bâtiments (mise en œuvre de la mesure 13 du Plan équilibre 22-26) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

La loi du 29 avril 2015 sur la protection et l'assurance des bâtiments est modifiée comme il suit :

Article 86, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 1bis (nouveau)

Article 86

¹ Sous réserve de l'alinéa 1bis, si le résultat d'un exercice est favorable et que les fonds de réserve sont suffisamment dotés, l'excédent doit être redistribué aux assurés sous forme de réduction des primes, après déduction d'un montant représentant le 10% du résultat net avant variation des provisions, mais au maximum 700'000 francs, versé à la caisse de l'Etat.

^{1bis} La variation des provisions suivantes n'est pas prise en compte pour déterminer le résultat net au sens de l'alinéa 1 :

- a) la provision pour les sinistres de feu bruts ;
- b) la provision pour les sinistres éléments bruts ;
- c) la provision pour les rabais sur primes.

(...)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification

La présidente :
Amélie Brahier

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture conformément à l'alinéa premier de l'article 21 de notre règlement. Aucune proposition d'amendement n'ayant été faite, la commission de gestion et des finances propose au Parlement de passer directement au vote de la modification de la loi sur la protection et l'assurance des bâtiments, conformément à l'article 21 de notre règlement. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Cela ne semble pas être le cas. Nous pouvons donc passer au vote.

Je prends note que Claude Schlüchter (PS) se récusé sur ce point.

Claude Schlüchter (PS) se récusé.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

17. Loi relative à la compensation partielle à l'égard des communes des effets financiers du programme « Plan équilibre 22-26 » (mise en œuvre de la mesure 610 du Plan équilibre 22-26) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

vu les articles 83, alinéa 1, lettre b, et 99, alinéa 2, de la Constitution cantonale,

arrête :

Article premier

¹ La présente loi a pour but de définir la manière dont seront compensés en faveur de l'Etat, par les communes, les effets financiers découlant des différentes mesures définies par le Parlement dans le cadre de l'arrêté du 26 avril 2023 portant approbation de l'actualisation du plan financier 2023-2026 liée à la mise en œuvre du programme « Plan équilibre 22-26 ».

² Le montant à compenser correspond à 90% du total des économies annuelles effectivement réalisées par les communes du fait de la mise en œuvre du programme « Plan équilibre 22-26 ».

Article 2

Le montant à compenser pour les mesures en lien avec la fiscalité est calculé et prélevé de la manière suivante :

- a) la clé de répartition entre communes est fixée sur la base des mêmes critères que ceux retenus et admis pour le versement de la compensation appropriée en faveur des communes au sens de l'article 196, alinéa 1bis, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral) pour les pertes fiscales subies dans le cadre de l'imposition des personnes morales suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 de la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) ;
- b) le montant à compenser est déduit des parts communale et cantonale fixées à l'article 2, alinéa 2, lettres b et c, du décret concernant la répartition de la compensation financière perçue par la République et Canton du Jura en application de l'Accord entre la Suisse et la France relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers.

Article 3

Le montant à compenser pour les autres mesures est calculé et prélevé de la manière suivante :

- a) la clé de répartition entre communes est fixée en fonction du nombre d'habitants, le critère de répartition entre communes prévu à l'article 31 de la loi concernant la péréquation financière s'appliquant ;
- b) le montant à compenser est déduit des parts communale et cantonale fixées à l'article 2, alinéa 2, lettres b et c, du décret concernant la répartition de la compensation financière perçue par la République et Canton du Jura en application de l'Accord entre la Suisse et la France relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers ;
- c) si, pour certaines communes, l'intégralité du montant ne peut pas être prélevé en application de la lettre b, l'encaissement du solde du montant à compenser est sollicité au moyen d'une facture.

Article 4

La loi du 17 décembre 2014 relative à la compensation à l'égard des communes des effets financiers du programme d'allègement budgétaire OPTI-MA est abrogée.

Article 5

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 6

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi. Elle déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2027.

La présidente :
Amélie Brahier

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture, conformément à l'alinéa premier de l'article 21 de notre règlement. Aucune proposition d'amendement

n'ayant été faite, la commission de gestion et des finances propose au Parlement de passer directement au vote final de la loi relative à la compensation partielle à l'égard des communes des effets financiers du programme « Plan équilibre 22-26 », conformément à l'article 21, alinéa 5, de notre règlement. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ça ne semble pas être le cas. Nous pouvons donc passer au vote final.

Au vote final, en deuxième lecture, la loi est acceptée par 58 députés.

18. Modification du décret sur les traitements du personnel de l'Etat (mise en œuvre de la mesure 102 du Plan équilibre 22-26 – révision du système de gratification de fidélité) (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle du décret sur les traitements du personnel de l'Etat (LPer, RSJU 173.411).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

I. Contexte

Donnant suite au traitement du Plan équilibre 22-26 par le Parlement, le Gouvernement transmet un projet de révision partielle du décret sur les traitements du personnel de l'Etat.

Ce décret comprend les dispositions fondamentales réglant les modalités de rémunération du personnel de l'Etat. Il définit les grands principes de rémunération applicables aux employés de l'Etat tels que la détermination des salaires, les éléments du traitement ainsi que sa fixation.

Il contient notamment les dispositions relatives au versement de la gratification d'ancienneté au personnel.

II. Exposé du projet

Au vu du contexte budgétaire, plusieurs mesures d'économie visant les conditions de rémunération du personnel de l'Etat ont été proposées dans le cadre du Plan équilibre 22-26.

Plusieurs pistes ont été étudiées par la commission de gestion et des finances concernant le personnel. Dans le cadre de cette démarche, une modification du décret sur le traitement du personnel de l'Etat est soumise à votre approbation.

Il est proposé au Parlement de mettre en œuvre la mesure 102 avec un projet de révision du système de gratification de fidélité.

Le projet de modification ainsi qu'un tableau synoptique figurent en annexe du présent message.

III. Effets du projet

A. Effet financier

La refonte du système de gratification permet de réaliser une économie brute estimée à environ 550'000 francs par année, soit une économie nette de l'ordre de 413'000 francs après répartition des charges canton-communes.

Cette économie tient compte du nouveau concept de gratification proposé dans le projet de révision pour un coût global estimé à 200'000 francs par année.

Une mesure transitoire est prévue pour une durée de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du projet de révision pour un coût global estimé à 110'000 francs au total pour les deux ans.

B. Effet sur l'organisation et sur le personnel

Il est proposé de remplacer le système actuel de gratification de fidélité qui prévoit, après 20, 30 et 40 années de service, l'octroi d'une gratification de fidélité. Le montant actuel de la gratification correspond à un traitement mensuel du maximum de la classe 11 (calculé proportionnellement au degré d'occupation moyen sur la période concernée, max. 8'004 francs pour un 100%). L'employé peut convertir l'entier de la gratification en vacances, à raison de quatre semaines, ou la moitié à raison de deux semaines.

Le nouveau système proposé prévoit le versement d'un montant forfaitaire fixe, pratique par ailleurs déjà appliquée par plusieurs autres cantons. Le Gouvernement désire reconnaître désormais les collaborateurs qui atteignent 10 ans de service, en plus de 20, 30 et 40 ans d'ancienneté. Le montant de la gratification proposé est progressif, à chaque nouveau palier, soit 600 francs pour 10 ans d'activité, 1'200 francs pour 20 ans, 1'800 francs pour 30 ans et enfin 2'400 francs lorsque l'employé atteint 40 ans de service.

Pour les employés dont le taux d'occupation est inférieur ou égal à 50% au moment de l'atteinte du jubilé, la gratification est versée à raison de la moitié du montant prévu.

Enfin, il ne sera plus possible de convertir le montant de la gratification en congé.

Par ailleurs, pour les employés qui atteindront 20, 30 ou 40 ans de service dans les deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la révision, une phase transitoire est prévue avec l'octroi d'un montant plus élevé pendant cette période. Cette mesure transitoire de deux années vise à atténuer la différence entre la gratification escomptée par les employés concernés et les nouveaux montants. Ainsi, après 20 ans de fidélité à la République et Canton du Jura, un employé à 100% touchera 1'200 francs au lieu de 8'004 francs, ou 1'800 francs s'il atteint 20 ans de service pendant la période transitoire de deux ans. Un nouvel article spécifique (article 37a) est prévu pour régler cette phase transitoire.

Une modification de l'article 17 ainsi que l'introduction d'un nouvel article 37a sont proposées en ce sens dans le projet de modification du décret.

IV. Conclusion

Le Gouvernement invite le Parlement à accepter le projet de révision partielle du décret sur les traitements du personnel de l'Etat.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 16 août 2023

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président : Le chancelier d'Etat :
Jacques Gerber Jean-Baptiste Maître

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<i>Gratification de fidélité</i> Article 17 ¹ Après 20, 30 et 40 ans d'activité déployée au service de l'Etat, l'employé reçoit une gratification de fidélité. ² La gratification est égale à un traitement mensuel du maximum de la classe 11, majoré des allocations de renchérissement échues au moment du versement, toutefois sans aucune allocation sociale ; elle est proportionnelle au degré d'occupation moyen. ³ L'employé peut convertir l'entier de sa gratification en vacances, à raison de quatre semaines, ou la moitié, à raison de deux semaines.	<i>Gratification de fidélité</i> Article 17 (nouvelle teneur) ¹ Après 10, 20, 30 et 40 ans d'activité exercée au service de l'Etat, l'employé reçoit une gratification de fidélité. ² La gratification s'élève aux montants suivants : a) 10 ans d'activité révolus : 600 francs ; b) 20 ans d'activité révolus : 1'200 francs ; c) 30 ans d'activité révolus : 1'800 francs ; d) 40 ans d'activité révolus : 2'400 francs. ³ L'employé reçoit la moitié du montant de la gratification si son taux d'occupation est inférieur ou égal à 50% au moment où la durée d'activité concernée est révolue.	Il est proposé de remplacer le montant actuel de gratification de fidélité par le versement d'un montant forfaitaire fixe. Le montant de la gratification proposé est progressif, à chaque nouveau palier, soit 600 francs pour 10 ans de service, 1'200 francs pour 20 ans, 1'800 francs pour 30 ans et enfin 2'400 francs lorsque l'employé atteint 40 ans de service. Pour les employés dont le taux d'occupation est inférieur ou égal à 50% au moment de l'atteinte du jubilé, la gratification est versée à raison de la moitié du montant prévu. Enfin, il ne sera plus possible de convertir le montant de la gratification en congé.
	<i>e) Gratification de fidélité</i> Article 37a (nouveau) En dérogation à l'article 17, alinéa 2, lettres b à d, dès l'entrée en vigueur de la présente disposition et pendant deux ans, la gratification de fidélité versée à l'employé qui atteint 20, 30 et 40 ans d'activité est fixée comme il suit : a) 20 ans d'activité révolus : 1'800 francs ; b) 30 ans d'activité révolus : 2'700 francs ; c) 40 ans d'activité révolus : 3'600 francs.	Une mesure transitoire est prévue pour une durée de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du projet de révision pour un coût global estimé à 110'000 francs au total pour les deux ans. Pour cela, il est proposé l'ajout d'un nouvel article 37a, sous forme de disposition transitoire. Il prévoit pour une durée de deux ans, en dérogation à ce qui est prévu à l'article 17, alinéa 2, lettres b à d, le droit à un montant plus élevé. Cette mesure transitoire vise à atténuer la différence entre la gratification escomptée par les employés concernés dans le cadre de l'ancien système et les nouveaux montants fixés.

Décret sur les traitements du personnel de l'Etat

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

Le décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat est modifié comme il suit :

Article 17 (nouvelle teneur)

Article 17

¹ Après 10, 20, 30 et 40 ans d'activité exercée au service de l'Etat, l'employé reçoit une gratification de fidélité.

² La gratification s'élève aux montants suivants :

- a) 10 ans d'activité révolus : 600 francs ;
- b) 20 ans d'activité révolus : 1'200 francs ;
- c) 30 ans d'activité révolus : 1'800 francs ;
- d) 40 ans d'activité révolus : 2'400 francs.

³ L'employé reçoit la moitié du montant de la gratification si son taux d'occupation est inférieur ou égal à 50 % au moment où la durée d'activité concernée est révolue.

Article 37b (nouveau)
e) Gratification de fidélité

Article 37b

En dérogation à l'article 17, alinéa 2, lettres b à d, dès l'entrée en vigueur de la présente disposition et pendant deux ans, la gratification de fidélité versée à l'employé qui atteint 20, 30 et 40 ans d'activité est fixée comme il suit :

- a) 20 ans d'activité révolus : 1'800 francs ;
- b) 30 ans d'activité révolus : 2'700 francs ;
- c) 40 ans d'activité révolus : 3'600 francs.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

La présidente :	Le secrétaire général :
Amélie Brahier	Fabien Kohler

La présidente : Pour l'entrée en matière, je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur le député Jacques-André Aubry.

M. Jacques-André Aubry (Le Centre), au nom de la commission de gestion et des finances : La commission de gestion et des finances a traité le message qui vous est proposé ce jour lors de sa séance du 7 septembre dernier, en présence de Madame la ministre Rosalie Beuret Siess, cheffe du Département des finances, ainsi que Madame Sophie Beyermann, cheffe du Service des ressources humaines.

Compte tenu des délais parlementaires, la mise en œuvre interviendrait dès le 1^{er} avril 2024. Etant donné le changement de système, les jubilés de cette année bénéficient d'un système transitoire. Ainsi, le système qui vous est soumis reste néanmoins attractif, intégrant un versement supplémentaire de dix ans de fidélité.

Vu le changement de gratification, une phase transitoire de deux ans sera nécessaire. Ce point fait partie de la négociation avec la Coordination des syndicats. Il est judicieux de faire ce passage en deux phases. Principe proposé : un montant forfaitaire progressif de gratification est versé après 10 ans, 20 ans, 30 ans et 40 ans. Le montant sera respectivement de 600 francs, 1'200 francs, 1'800 francs et enfin de 2'400 francs. Taux d'occupation déterminant au moment du jubilé : jusqu'à 50% du taux d'occupation équivalent à une demi-gratification ; plus de conversion possible en vacances. Le versement s'effectue en espèces avec le salaire. Montant à disposition pour les gratifications : 200'000 francs par an. L'économie budgétée pour cette mesure no 102 représente 550'000 francs par an brut. Les bases légales sont le décret sur les traitements du personnel de l'Etat, article 17. Gratification de fidélité et mesures transitoires : les montants proposés représentent 1,5 fois les nouveaux montants forfaitaires sur deux ans à compter du 1^{er} avril 2024, pour les personnes qui atteindront 20, 30 et 40 ans de service. Coût total : 110'000 francs. La base légale est le décret sur les traitements du personnel de l'Etat, nouvel article 37b.

En qualité de rapporteur de la CGF et au nom de la commission, nous remercions Madame la ministre Rosalie Beuret Siess ainsi que Madame Sophie Beyermann, qui nous ont présenté le message. Durant le traitement de ce dossier, la commission a obtenu toutes les réponses souhaitées et relève la qualité et bienfacture du présent message.

En conclusion, la commission de gestion et des finances, unanime, vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter le projet de révision partielle du décret sur les traitements du personnel de l'Etat visant à mettre en œuvre la mesure 102 du Plan équilibre 22-26. Je profite de la tribune pour vous annoncer que Le Centre accepte unanimement ce dernier.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances :
Donnant suite aux différentes consultations auprès des partenaires sociaux et de la commission de gestion et des finances, le Gouvernement soumet ce jour à votre approbation un projet de révision du système de gratification de fidélité. Pour rappel, le système actuel prévoit l'octroi d'une gratification de fidélité après 20, 30 et 40 années de service. Cette gratification correspond à un traitement mensuel, au prorata du taux d'occupation moyen. Il est toutefois limité au maximum de la classe 11, soit 8'004 francs. Enfin, l'employé peut convertir la gratification en vacances pour moitié ou en totalité.

Le nouveau système qui vous est proposé va dans le sens d'une simplification administrative et prévoit, à l'instar de plusieurs autres cantons romands, le versement d'un montant forfaitaire progressif. Il est proposé de le fixer à 1'200 francs pour 20 ans, 1'800 francs pour 30 ans et 2'400 francs pour 40 ans de service. Les montants précités seraient basés sur le taux d'occupation au moment du jubilé et divisés de moitié pour les employés dont le taux est égal ou inférieur à 50%. La conversion en congés ne serait par ailleurs plus possible, comme l'a indiqué le rapporteur de la commission. Une nouveauté prévoyant une reconnaissance à dix ans d'activité, par l'octroi d'un montant de 600 francs, serait de surcroît introduite afin de mieux correspondre à l'évolution du monde du travail qui valorise de plus en plus la mobilité et le changement.

La révision de ce système, dont l'entrée en vigueur est prévue à partir du 1^{er} avril 2024, entraînera une économie budgétaire sur la masse salariale estimée là aussi, comme l'a rapporté Jacques-André Aubry, à environ 550'000 francs bruts par année. Une période transitoire qui vise à atténuer la différence entre la gratification escomptée par les employés qui atteindront donc 20, 30 et 40 ans de service et les nouveaux montants est par ailleurs prévue sur une période de deux ans pour un surcoût total de 110'000 francs. Les montants proposés durant cette période transitoire correspondraient respectivement à une fois et demi les nouveaux montants forfaitaires susmentionnés.

Pour ce faire, il vous est proposé une modification de l'article 17 du décret sur les traitements du personnel de l'Etat ainsi que l'introduction d'un nouvel article 37b dans ce même décret. Le Gouvernement est conscient des efforts conséquents demandés aux collaboratrices et aux collaborateurs de la fonction publique, mais invite le Parlement à accepter les modifications proposées qui font partie du paquet de mesures RH, donc ressources humaines, validées dans le cadre du Plan équilibre 22-26. Je profite ici de remercier le président et l'ensemble des membres de la commission de gestion et des finances pour leur contribution.

La présidente : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer directement à la discussion de détail du décret. Quelqu'un souhaite revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 34 voix contre 1.

19. Modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (mise en œuvre de la mesure 2 du Plan équilibre 22-26) (première lecture)

La présidente : Suite à une demande de complément en commission, ce point est reporté à une séance ultérieure.

(Ce point est renvoyé.)

20. Modification de divers textes législatifs concernant la justice

20.1. Modification de la loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) du 30 novembre 1978 est modifiée comme il suit :

Article 142 (nouvelle teneur)

Article 142

¹ Le président de la Cour constitutionnelle, de la Cour administrative ou de la Cour des assurances est compétent, comme juge unique, pour :

- a) rendre les décisions préjudicielles et incidentes au sens de l'article 119 ;
- b) statuer sur les recours contre les décisions préjudicielles ou incidentes au sens de l'article 119 ;
- c) statuer sur les recours contre les décisions d'irrecevabilité ;
- d) liquider les procédures devenues sans objet par suite de retrait, de désistement ou pour une autre raison et statuer sur les frais et dépens y relatifs ;
- e) liquider les procédures et les recours en matière de frais et dépens ;
- f) statuer dans les cas où la valeur litigieuse n'atteint pas 15'000 francs ;
- g) statuer sur les autres affaires dans les cas prévus par la loi.

² Si la valeur litigieuse ne peut être déterminée aisément ou si les circonstances de fait ou de droit le justifient, le président peut faire trancher le litige par l'ensemble de la Cour.

Article 155 (nouvelle teneur)

Article 155

¹ Le président de la Cour administrative ou de la Cour des assurances dirige la procédure préparatoire des débats principaux. Il est compétent, comme juge unique, pour :

- a) rendre les décisions préjudicielles et incidentes au sens de l'article 119 ;
- b) liquider les procédures devenues sans objet par suite de retrait, de désistement ou pour une autre raison et statuer sur les frais et dépens y relatifs ;
- c) ratifier un accord conclu entre les parties, ainsi que pour toute autre convention extrajudiciaire ;
- d) statuer dans les cas où la valeur litigieuse n'atteint pas 15'000 francs.

² Si la valeur litigieuse ne peut être déterminée aisément ou si les circonstances de fait ou de droit le justifient, le président peut faire trancher le litige par l'ensemble de la Cour.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :
Amélie Brahier

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

La présidente : Comme lors de notre séance du 27 septembre dernier, les sous-points seront traités ensemble. Comme l'entrée en matière des points 20.1, 20.2, 20.3, 20.4, 20.5 et 20.6 a été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture, conformément à l'alinéa premier de l'article 21 de notre règlement.

Aucune proposition d'amendement n'ayant été faite pour tous ces points suite au vote en première lecture le 27 septembre dernier, la commission de la justice propose au Parlement de passer directement au vote des modifications des divers textes législatifs, conformément à l'article 21, alinéa 5, de notre règlement. Quelqu'un souhaite-il ouvrir la discussion sur l'un ou l'autre points ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

20.2. Modification du décret fixant les émoluments judiciaires (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments judiciaires est modifié comme il suit :

Article 30, alinéa 1, lettre c, 2^e tiret (nouvelle teneur)

Article 30

¹ Le témoin reçoit une indemnité fixée selon les principes suivants :

(...)

c) Indemnité de déplacement et de subsistance :

(...)

- l'indemnité kilométrique est celle fixée par l'ordonnance concernant le remboursement des dépenses du personnel de l'Etat, lorsqu'aucun moyen de transport public ne peut être utilisé ou lorsque les horaires sont défavorables ; l'indemnité est calculée pour le trajet le plus court ;

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :	Le secrétaire général :
Amélie Brahier	Fabien Kohler

Au vote final, en deuxième lecture, la modification du décret est acceptée par 58 députés.

20.3. Modification de la loi d'organisation judiciaire (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

La loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 est modifiée comme il suit :

Article 8, alinéa 2, première phrase (abrogée)

Article 8 (...)

² Abrogée. (...).

Article 13, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 13

¹ Avant leur entrée en fonction, les juges et les procureurs font la promesse solennelle devant le Parlement. Ils ne la renouvellent pas s'ils changent de fonction dans le domaine judiciaire ni en cas de réélection.

Article 22, alinéa 1, lettres a et b (nouvelle teneur)

Article 22

¹ Sous réserve des dispositions du Code de procédure administrative, la Cour constitutionnelle comprend cinq juges pour :

- a) exercer les attributions qui lui sont conférées par l'article 104, alinéas 1 et 2, lettre a, de la Constitution cantonale, sauf celles concernant les règlements communaux ;
 - b) statuer sur les recours formés contre les décisions et autres actes du Parlement et du Gouvernement ;
- (...)

Article 24, alinéa 2, lettres a (nouvelle teneur) et b (abrogée)

Article 24 (...)

² Elle comprend cinq juges pour :

- a) statuer sur les recours formés contre les décisions du Parlement, du Conseil de surveillance de la magistrature et du Gouvernement, sauf lorsque les décisions de ce

dernier concernent le personnel de l'Etat et les marchés publics ;

b) Abrogée

Article 31, alinéa 2 (nouvelle teneur)

Article 31 (...)

² Le président et le vice-président sont nommés pour un an. Ils sont librement rééligibles.

Article 51a, alinéa 2 (nouveau)

Article 51a (...)

² En cas de nécessité, le procureur général peut désigner un greffier extraordinaire ayant la formation professionnelle requise. L'article 50, alinéa 3, est applicable.

Article 56, première phrase (nouvelle teneur)

Article 56

Sont éligibles aux fonctions de greffier du Tribunal cantonal, du Tribunal de première instance, du Ministère public et du Tribunal des mineurs, les personnes ayant l'exercice des droits civils, titulaires d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou du brevet de notaire de la République et Canton du Jura. (...)

Article 57, alinéa 2 (nouvelle teneur)

Article 57 (...)

² Les greffiers et les autres employés du Ministère public font la promesse solennelle devant le procureur général.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :	Le secrétaire général :
Amélie Brahier	Fabien Kohler

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 57 députés.

20.4. Modification de la loi instituant le Conseil de prud'hommes (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

La loi instituant le Conseil de prud'hommes du 30 juin 1983 est modifiée comme il suit :

Article 10, alinéa 2 (nouvelle teneur)

Article 10 (...)

² Il est en outre compétent dans les cas prévus à l'article 5, alinéas 2 et 3, lettres a à g, de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse, ainsi que pour connaître des requêtes d'exécution de jugements rendus par le Conseil de prud'hommes ou son président comme juge unique ou par

la Cour civile sur appel ou recours contre les jugements de ce dernier.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :	Le secrétaire général :
Amélie Brahier	Fabien Kohler

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

20.5. Modification de la loi instituant le Tribunal des baux à loyer et à ferme (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La loi instituant le Tribunal des baux à loyer et à ferme du 30 juin 1983 est modifiée comme il suit :

Article 29, alinéa 2 (nouvelle teneur)

Article 29 (...)

² Il est en outre compétent dans les cas prévus à l'article 5, alinéas 2 et 3, lettres a à g, de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse, ainsi que pour connaître des requêtes d'expulsion de locataires ou de fermiers, et des requêtes d'exécution des jugements rendus dans le domaine de compétence du Tribunal.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :	Le secrétaire général :
Amélie Brahier	Fabien Kohler

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

20.6. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La loi d'introduction du Code de procédure civile suisse du 16 juin 2010 est modifiée comme il suit :

Article 5, alinéa 3, lettre h (nouvelle) et alinéas 4 et 5 (nouvelle teneur)

Article 5 (...)

³ Lorsque l'action principale relève de la compétence de la Cour civile en vertu des articles 5 et 7 du Code de procédure civile, le président est compétent pour :

(...)

h) statuer dans les cas où la valeur litigieuse n'atteint pas 15'000 francs ;

⁴ Dans les causes déferées à la Cour civile en application de l'article 8 du Code de procédure civile, le président est compétent pour statuer dans les cas mentionnés à l'alinéa 3, lettres a à g, dès la litispendance seulement.

⁵ Dans les causes déferées en seconde instance à la Cour civile, le président est compétent :

a) dans les cas mentionnés à l'alinéa 3, lettres a à g ;

b) pour statuer sur les recours contre les décisions mentionnées à l'article 319 du Code de procédure civile.

⁶ Si la valeur litigieuse ne peut être déterminée aisément ou si les circonstances de fait ou de droit le justifient, le président peut faire trancher le litige par l'ensemble de la Cour.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :	Le secrétaire général :
Amélie Brahier	Fabien Kohler

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

21. Motion no 1469

Les demandeurs d'asile participant au bien commun Francine Stettler (UDC)

Nombreuses personnes demandeuses d'asile dans le canton du Jura n'obtiennent pas de contrat de travail. L'AJAM met en place différents systèmes d'intégration des personnes d'origine étrangère. Toutefois, il n'est jamais question de demander un engagement de leur part.

Le domaine de l'asile engloutit chaque année des milliards de francs suisses, alors qu'il y a des personnes menacées dans leur vie et leur intégrité physique. De plus en plus de migrants économiques visitent notre pays. En règle générale, ceux-ci obtiennent au moins le statut F malgré le rejet de leur demande d'asile, car leur pays d'origine refuse de reprendre ses propres ressortissants.

Selon le droit international, il est permis et raisonnable de faire travailler les demandeurs d'asile pour permettre une occupation régulière de ces derniers et par ce biais réduire les coûts qu'ils occasionnent à la communauté.

Les domaines de travail possibles sont les suivants :

- Aide à l'élimination des déchets ;
- Aide à l'élimination des tags ;
- Aide à l'entretien et à la maintenance des espaces verts ;

- Aide au déneigement ;
- Aide dans les hôpitaux, les maisons de retraite et les centres de soins ;
- Aide à l'encadrement de demandeurs d'asile ;
- Aide sur les chantiers routiers ;
- Aide à divers travaux agricoles.

L'important est que ces personnes intègrent une structure de travail régulière, participent effectivement au bien commun et aident ainsi à supporter au moins une partie des coûts qu'elles occasionnent.

Nous demandons au Gouvernement de modifier le droit en vigueur ou de le compléter de la manière suivante : les personnes relevant du domaine de l'asile et bénéficiant d'un statut B, S, N ou F doivent, pour autant qu'elles soient adultes, aptes au travail, sans obligation de prise en charge et sans travail, participer au bien commun par le biais d'un travail.

Mme Francine Stettler (UDC) : D'emblée, je souhaite rappeler qu'un accès rapide des demandeurs d'asile et des réfugiés au travail permet de faciliter leur intégration et leur indépendance de l'aide sociale. Pourtant, il est actuellement difficile, voire impossible, pour les demandeurs d'asile de trouver un emploi. Le permis N interdit d'abord un travail pendant trois à six mois. Après l'obtention d'un permis B ou S, les demandeurs d'asile ont théoriquement le droit de travailler. Néanmoins, ils ne reçoivent que rarement les autorisations requises par les autorités responsables. Avec le permis F, la procédure est encore plus complexe actuellement. Comme la durée du séjour n'est pas définie, il ne leur est généralement pas autorisé de travailler.

La conséquence est qu'actuellement beaucoup de demandeurs d'asile se sentent inutiles car sans emploi. Il est impossible de subvenir eux-mêmes à leurs besoins et, de plus, ils ont l'impression qu'ils ne participent pas à la société. C'est pour ces raisons que j'exige que nous modifions le droit en vigueur actuellement. Les demandeurs d'asile doivent contribuer au bien commun. Même s'il s'agit d'une situation provisoire, il faut immédiatement entamer l'intégration, en attendant les décisions définitives. La Suisse est un pays dans lequel le travail a une valeur sociale très élevée. Il est donc nécessaire de travailler afin d'obtenir une reconnaissance sociale.

Dans le canton du Jura, en 2022, 1'811 personnes étaient prises en charge par l'Association jurassienne de l'accueil des migrants (AJAM). Parmi ces 1'811, 795 étaient des réfugiés. Certes, c'était une année particulière due à la guerre en Ukraine, mais cela juste pour vous rappeler qu'il s'agit quasiment de 2'000 personnes que nous devons intégrer dans notre canton.

Chères et chers collègues, je pense que nous sommes toutes et tous d'accord que les réfugiés doivent bénéficier d'une meilleure intégration dans notre société. Pour cela, il est primordial pour tout migrant et toute migrante d'apprendre la langue que nous parlons au quotidien qui est ici le français. Nous le savons tous, afin de pouvoir apprendre une nouvelle langue, nous devons être immergés et avoir des échanges fréquents avec la population. C'est à mon sens quasiment impossible sans emploi. De plus, un travail permet à tout un chacun de créer des contacts et des liens afin d'avoir un réseau de connaissances.

En parlant de réseau, je pense qu'il est primordial de rap-

peler l'importance de ce dernier. Il permet à chacune et chacun de demander de l'aide à des personnes de confiance, par exemple pour remplir sa fiche d'impôt. L'AJAM propose actuellement déjà plusieurs prestations pour accompagner l'intégration de tous les migrants et migrantes au sein de notre canton. Une de ces prestations est appelée « travail d'occupation ». Je souhaite, à travers ma motion, aller plus loin que cette dernière. Les demandeurs d'asile doivent exercer un travail utile, c'est-à-dire utile aux entreprises, à la santé ou à la restauration par exemple, et par ce biais contribuer au bien commun. C'est uniquement de cette manière que toute personne dans cette situation pourra combler son besoin et son envie de se sentir utile.

Vous aurez peut-être remarqué que je ne précise pas, dans ma motion, sous quelle forme les demandeurs d'asile doivent être rémunérés. Je laisse volontairement cette question ouverte. Que l'argent leur soit versé directement ou non, je ne pense pas que cela joue un rôle primordial du côté des finances. Ma motion a réellement pour intention de réduire à court ou moyen terme les dépenses engendrées par l'aide sociale demandée par les réfugiés.

Avant de conclure, il est à mon sens un énorme avantage d'acquérir de l'expérience professionnelle en Suisse au plus vite. Je suis convaincue qu'après au plus tard une année dans le monde du travail, une entreprise pourrait envisager un engagement et permettre une indépendance financière.

Pour terminer, je souhaite lire une citation de l'organisation internationale Agence des Nations Unies pour les réfugiés, qui m'a encouragée à déposer ce texte : « De nombreux demandeurs d'asile souhaitent travailler pendant la procédure d'asile afin de pouvoir gagner leur vie et disposer d'une occupation. Beaucoup de demandeurs d'asile se sentent inutiles parce qu'ils ne peuvent pas subvenir eux-mêmes à leurs besoins et ont l'impression qu'ils ne participent pas à la société. Une intégration rapide réside ainsi dans l'intérêt de l'ensemble de la société ». Chères et chers collègues, j'espère avoir pu vous convaincre et je vous remercie pour votre soutien à mon intervention.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : En propos liminaire, il convient de rappeler que l'assignation de personnes à une activité dans un cadre professionnel, indépendamment de leur statut de séjour et du type de permis dont elles disposent, ne peut se faire qu'à certaines conditions qui doivent bien évidemment être en phase avec les bases légales.

En effet, en matière de surveillance du marché du travail, de telles assignations, comme souhaitées par la motionnaire, sont difficilement envisageables, sauf si elles entrent, comme cela est pratiqué actuellement, dans le cadre d'un programme d'intégration ciblé et limité dans le temps. Dans le cas contraire, les risques liés à la sous-enchère salariale, à la concurrence déloyale et au travail au noir pourraient être très élevés. Qu'elle soit réfugiée ou demandeuse d'asile, qu'elle accomplisse une tâche d'intérêt public ou non, une personne qui effectue régulièrement une activité assimilable à une activité professionnelle doit être correctement salariée et bénéficier des mêmes conditions de travail que ses pairs. Il faut par ailleurs rappeler que le droit fédéral, en l'occurrence l'article 21 de la loi sur les étrangers et l'intégration, interdit l'embauche de requérants d'asile ou de personnes sans statut de séjour, sauf s'il est démontré qu'aucune autre personne disposant du statut de travailleur et correspondant

au profil requis n'a pu être trouvée.

Toutefois, les personnes disposant d'un permis B, F ou du statut de protection S peuvent quant à elles accéder de manière prioritaire au marché du travail par rapport aux autres personnes requérantes d'asile ou à l'aide d'urgence. Au vu de ces éléments, des programmes occupationnels, tels que proposés dans la motion, limités dans le temps, ne pourraient donc faire sens que pour des personnes qui attendent une décision sur leur demande d'asile et pour lesquelles il n'est pas forcément opportun de viser une intégration sur le long terme. Des réflexions sont actuellement en cours entre le Service de l'action sociale, le Service de l'économie et de l'emploi, le Service de la population et l'AJAM, quant aux possibilités pouvant être offertes à ces personnes.

Pour les autres catégories de personnes, il faut considérer que la mission des services de l'Etat et de l'AJAM est d'intégrer aussi rapidement et aussi durablement que possible les nouveaux arrivants dans le tissu social et professionnel jurassien. Pour ce faire, la Confédération verse depuis 2019, pour chacune de ces personnes, un forfait d'intégration global d'environ 18'000 francs. Cette somme permet de financer leur parcours d'intégration au travers de l'apprentissage du français et de l'acquisition de compétences visant à améliorer leur employabilité. C'est donc dans ce nouveau contexte appelé « Agenda Intégration Suisse » que l'AJAM a transformé son organisation et ses processus qui s'articulent dorénavant complètement autour de l'objectif d'intégration et d'autonomisation des personnes qu'elle prend en charge.

A cet égard, les chiffres montrent que le travail réalisé ces dernières années porte ses fruits. Ainsi, si l'on prend la situation au 31 décembre 2022, comme vous l'avez évoqué tout à l'heure, Madame la Députée, l'AJAM accueillait alors 1'811 personnes dont 627 mineurs (ils ne peuvent pas travailler) et 55 personnes en âge AVS (difficile de les faire travailler aussi). Il restait ainsi 1'129 personnes en âge de se former ou de travailler. Parmi celles-ci, 400 se trouvaient en apprentissage intensif du français, 105 suivaient une mesure liée à la formation professionnelle et 425 avaient une activité lucrative, soit au travers d'un apprentissage ou d'un emploi à temps plein ou à temps partiel. Il ne restait donc sur cette cohorte de 1'811 personnes que 200 à 250 personnes que l'on pouvait qualifier de véritablement inactives. Cette cohorte était principalement constituée de personnes en incapacité de travail suite à une maladie ou à un handicap, de personnes proches de l'âge de la retraite ou encore de femmes ayant la charge d'enfants. Le Gouvernement estime donc que les mesures déployées par l'AJAM et les services de l'Etat sont clairement en phase avec leur mandat de favoriser l'intégration durable de la population migrante.

De l'avis du Gouvernement, la vision relayée au travers de la motion no 1469, soit celle d'une population migrante inactive, qui ne mettrait dans le fond rien en œuvre pour diminuer les coûts qu'elle occasionne, ne correspond ainsi pas à la réalité des faits et des chiffres. Il convient par ailleurs de relever que les personnes qui refusent de prendre part au parcours d'apprentissage et d'intégration sont sanctionnées au travers d'une diminution de l'aide sociale qu'elles reçoivent. Pour la population appelée à rester durablement en Suisse et dans le Jura, le Gouvernement ne voit donc pas d'intérêt au développement de programmes d'occupation tels que décrits dans la motion, ou alors uniquement lorsque la participation à ce type de programmes s'ins-

crit dans le parcours d'activation et d'intégration des personnes.

En conclusion, le Gouvernement pose les constats suivants. Premièrement, l'assignation non salariée et sans limite de temps à une activité de type professionnel ou occupationnel est illégale et indésirable car elle recèle des risques élevés en matière de sous-enchère salariale et de travail au noir, générateurs de graves distorsions de concurrence. Deuxièmement, la population migrante accueillie dans le Jura est appelée à y résider durablement, de sorte qu'il importe de favoriser autant que possible une intégration professionnelle durable, ce qui est objectivement le cas au vu des éléments statistiques que j'ai mentionné tout à l'heure. Troisièmement et finalement, les bases légales actuelles permettent d'organiser des stages et d'autres mesures d'intégration dans tous les domaines d'activité et de tels programmes existent déjà, notamment dans l'agriculture.

Au vu de ces éléments, le Gouvernement n'estime donc pas opportun de modifier les bases légales dans le sens demandé par la motion no 1469, ce d'autant plus que le droit fédéral nous en empêcherait. Toutefois, comme mentionné tout à l'heure, les services concernés par la question de l'employabilité des requérants d'asile que sont le Service de l'action sociale, le Service de l'économie et de l'emploi, le Service de la population et l'AJAM, ont constitué un groupe de travail qui réfléchit à favoriser encore plus largement l'activité des personnes migrantes, toujours bien sûr dans le respect du cadre légal existant. Le Gouvernement vous invite donc, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter la transformation de la motion en postulat et à accepter ce dernier.

M. Blaise Schüll (PCSI) : La motion no 1469 de Madame Stettler nous invite à mettre au travail les demandeurs d'asile dans le Jura. Quelle bonne idée ! Et surtout quelle surprise d'apprendre que l'UDC s'intéresse aux migrants d'une autre manière que pour les stigmatiser et les renvoyer au plus vite hors de Suisse !

Dans le contexte politique de pré-élection, nous ne pouvons pas passer sous silence les différentes interventions du parti de la motionnaire pour une politique très restrictive envers les migrants, interventions ayant entraîné une nette diminution des permis N, population justement touchée par les programmes d'occupation. En plus, l'application de l'initiative UDC sur l'immigration de masse a justement conduit à empêcher une grande partie des migrants et des migrantes à l'accès à des mesures d'occupation ou à du bénévolat, la priorité ayant été donnée au personnel avec des permis de séjour. Notre surprise est donc totale à la lecture de la motion qui nous occupe.

En lisant attentivement le texte de la motion, nous constatons que l'idée de base n'est pas l'intégration des personnes réfugiées chez nous mais bien de dire que tous ces migrants et ces migrantes ne font rien du tout. Ils sont invasifs et ils coûtent cher à la communauté. Bref, il faut les mettre au travail au plus vite. La réalité jurassienne est loin de ces clichés. Le rapport annuel 2022 de l'AJAM, que je vous invite toutes et tous à lire, donne des précisions sur tout ce qui est entrepris dans notre canton pour la population migrante, tout cela sans attendre une motion parlementaire. En résumé, comme l'a déjà dit Madame la Ministre, mais je le répète, sur 1'811 bénéficiaires, 627 sont mineurs entre 0 et 18 ans et 55 sont en âge AVS et exclus du marché du

travail. Il reste donc 1'129 personnes en âge de travailler mais surtout, et c'est l'objectif principal de l'intégration, de se former. Sur ces 1'129 personnes, 400 étaient intégrées dans des cours intensifs de français, 105 dans une mesure de formation professionnelle ou formation en emploi et, grande fierté pour l'Association d'accueil des migrants, 425 personnes ont eu une activité lucrative en 2022, soit à temps partiel ou à temps plein.

Désolé pour tous ces chiffres, mais il est important de donner un reflet juste de la migration. Il reste donc pour réaliser les programmes mentionnés dans la motion environ 200 personnes, soit 6%. Toutefois, soyons clairs, la grande moitié de ces personnes se trouve dans de très mauvaises conditions physiques et/ou psychiques et donc dans l'impossibilité de travailler. Reste donc une centaine de personnes correspondant au profil en lien avec les travaux d'occupation demandés par la motionnaire. Sur les 100, la grande majorité sont des femmes, des mamans avec des enfants en bas âge sans possibilité de garde. Suivre des cours de français est déjà une gageure pour elles. Alors trouver un emploi, une occupation, faire du bénévolat, est quasi mission impossible.

Je souhaite insister sur la situation des femmes migrantes qui vivent dans des conditions difficiles, souvent isolées et sans grandes perspectives d'avenir. L'AJAM porte un souci tout particulier à leur encadrement car ces femmes, comme toutes les mères du monde, sont le pivot pour une intégration réussie de toute la famille.

Vous l'aurez compris, entre la théorie et les bons sentiments et la volonté que chacun participe au bien commun, il y a la réalité du terrain qui n'est pas exactement celle imaginée par la motionnaire. Dans le concret, tous les domaines de travail énoncés (déchets, entretien, chantiers routiers, travaux agricoles et aides à la personne) sont possibles pour très peu de migrantes et de migrants. Mais tout est bon à prendre pour donner de l'espoir et valoriser les personnes par le travail et loin de nous l'idée de minimiser les possibilités d'occupation, en sachant bien évidemment qu'il faut trouver les employeurs pour donner du job.

Notre groupe est conscient que le travail est important pour tout un chacun. C'est le facteur principal d'intégration des personnes migrantes et d'ailleurs l'AJAM s'enorgueillit d'avoir cette année délivré près de 40 certificats de fin d'études. Ce sont des jeunes et des moins jeunes, migrants et migrants qui ont réussi un parcours professionnel ou préprofessionnel. C'est surtout cela que nous devons mettre en avant. Le Jura a besoin de main-d'œuvre et c'est notre responsabilité de trouver des débouchés pour les populations que nous accueillons, pas seulement des travaux d'aide comme décrit dans la motion, mais bien un travail qui permet de sortir durablement de l'aide sociale, de devenir financièrement indépendant, sans rien devoir à la société. Et croyez-moi, c'est la volonté de la plupart des réfugiés vivant chez nous.

Concernant la motion, le groupe PCSI-PVL ne peut pas la soutenir vu que le droit en vigueur n'est pas de la compétence du Gouvernement. Par contre, nous souhaitons, comme le Gouvernement, la transformation de la motion en postulat et, si la motionnaire l'accepte, nous la soutiendrons à l'unanimité.

M. Pierre Chételat (PLR) : Notre pays a depuis longtemps une tradition d'accueil et de protection des populations fuyant les guerres et les conflits. Il est de notre devoir

d'aider les plus démunis. Le groupe PLR est convaincu que les personnes qui ont trouvé refuge en Suisse souhaitent nous montrer leur gratitude en œuvrant aussi au bien-être de notre coin de pays. Malheureusement, il est vraisemblable que les populations que nous aidons aujourd'hui ne vont pas retourner de sitôt dans leurs pays. Afin d'intégrer au mieux les migrantes et migrants, il faut leur offrir des perspectives et ainsi leur éviter de se retrouver désœuvrés et sans but. En cela, la proposition faite dans cette motion est intéressante car elle offre un excellent moyen d'intégration par le travail.

Ce genre de pratique existe déjà. En effet, le programme « Start » de l'AJAM, on en a parlé tout à l'heure, permet à des migrants de donner un coup de main à des communes jurassiennes. Ainsi, des voyers ou des concierges communaux sont épaulés dans leurs tâches de tous les jours par un migrant. C'est par exemple le cas pour la commune de mon collègue de parti, Yann, maire de Rossemaison. En travaillant pour la commune, le migrant peut échanger, apprendre le français et occupe de manière concrète ses journées et contribue à la société et son bien-être en travaillant. De plus, il ne fait pas de concurrence à l'économie locale.

Dès lors, ce type de pratique est à encourager et permettra de notre point de vue de diminuer la tension que porte la population vis-à-vis des personnes migrantes. Cela étant, on passerait avec la motion d'un engagement volontaire à une obligation, ce qui entraîne des contradictions avec le droit supérieur. Il vaut mieux étudier la marge de manœuvre possible avec la législation cantonale. Dans le but d'être bien sûr du respect du droit supérieur, notre groupe refusera la motion mais soutiendra à l'unanimité la transformation en postulat.

M. Roberto Segalla (VERTS) : Le groupe VERT-E-S et CS-POP s'est penché avec un grand intérêt sur la motion no 1469 « Les demandeurs d'asile participent au bien commun » de notre collègue Francine Stettler. Des discussions animées ont eu lieu. Il est clair qu'à la lecture de la motion et à l'écoute de la motionnaire, l'idée principale n'est pas l'intégration des migrants dans notre tissu social et économique mais bien de stigmatiser cette population déjà fragilisée par un parcours souvent difficile en faisant croire que les migrants sont des fainéants et qu'ils cherchent à profiter de notre générosité.

Je ne vais pas reprendre ici tous les chiffres qui ont été fournis par Madame la Ministre, simplement rappeler qu'au 1^{er} janvier 2023, l'AJAM comptait au total 1'811 bénéficiaires et, sur ce total, environ 200 personnes qui pourraient ne pas avoir eu d'activité pendant l'année. Sur ces 200 personnes, 95 ont plus de 55 ans et sont proches de l'âge de la retraite. On est loin du raz-de-marée de profiteurs que laisse supposer la motion.

La motionnaire demande au Gouvernement d'obliger les migrants qui sont adultes et aptes au travail de travailler dans des emplois sans qualification, selon une liste non exhaustive de la motion. Il est intéressant de noter que les emplois non qualifiés deviennent de plus en plus rares en Suisse. Dans les années 1970, les personnes sans diplôme avaient un taux de chômage de 0,1%, alors que maintenant les personnes sans diplôme ont un taux de chômage de plus de 8%. Pourquoi cette statistique ? J'aimerais mettre en avant le fait que nous avons besoin, dans le Jura, d'emplois non qualifiés et rémunérés correctement pour toute une partie de notre population, y compris les migrants qui peuvent y

accéder. Il est de notre responsabilité de trouver des débouchés pour notre population migrante et ce n'est pas en brandant des emplois potentiels que nous changerons quoi que ce soit. Cette motion va diminuer encore la possibilité d'accès à ces emplois non qualifiés par la mise en place de travaux d'occupation gratuits ou presque gratuits. C'est clairement du dumping salarial. Où est le bien commun ?

Il est intéressant de noter que 95 personnes migrantes qui pourraient être employables ont plus de 55 ans et sont proches de l'âge de la retraite. Leur possibilité d'intégration sur le marché du travail est extrêmement limitée, d'autant plus que certaines d'entre elles présentent des problèmes de santé. Mais peut-être que l'UDC désire aussi mettre au travail 55 migrants de l'AJAM en âge AVS pour le bien commun et satisfaire un besoin de main d'œuvre gratuite.

L'initiative populaire fédérale de l'UDC contre l'immigration de masse, mise en œuvre en 2014, est suivie scrupuleusement par le Service de l'économie et de l'emploi. Ce service est très attentif à donner la préférence aux Suisses ou aux permis C, B ou F. C'est bien l'application de cette initiative UDC qui conduit aujourd'hui à empêcher une partie du public de l'AJAM à accéder à des mesures occupationnelles ou du bénévolat. Où est la cohérence ? Plutôt que de recourir à des travaux d'occupation gratuits ou presque gratuits, plutôt que de stigmatiser les populations migrantes, il serait plus judicieux de supprimer les obstacles structurels qui freinent l'intégration, en particulier pour les femmes migrantes. Nous devrions au contraire nous attacher à chercher des moyens plus efficaces et équitables d'encourager leur intégration dans la société.

Vous l'aurez sûrement compris, le groupe VERT-E-S et CS-POP, à l'unanimité, va refuser la motion de notre collègue Francine Stettler. Par contre, le groupe VERT-E-S et CS-POP soutiendra dans sa majorité le postulat.

M. Olivier Goffinet (Le Centre) : Le groupe du Centre s'est penché avec attention sur la motion de notre collègue Francine Stettler. Les conditions-cadres relatives à l'activité lucrative exercée par les personnes relevant de l'asile sont détaillées dans les directives sur les étrangers du Secrétariat d'Etat aux migrations, en son chapitre 4. Celles-ci ont été mises à jour récemment, le 4 septembre de cette année. Il semble donc il n'y ait pas lieu de modifier la loi jurassienne, le droit supérieur faisant foi. Votre intervention, Madame la Députée, a le bénéfice d'informer la population par rapport à cette modification.

Cette motion tente cependant de jeter l'opprobre sur les demandeurs d'asile. Un grand nombre d'entre eux suivent aujourd'hui déjà des programmes occupationnels, mais surtout des formations à différents niveaux. Pour preuve, certains de ces programmes n'arrivent plus à trouver leur public, l'offre étant pléthorique. Selon les chiffres à ma connaissance, qui nous ont été présentés tout à l'heure par Madame la Ministre, pour l'année 2022, uniquement 10% des requérants d'asile au niveau jurassien n'ont pas eu d'activité durant cette année ; la moitié car ils ont plus de 50 ans et sont de plus difficilement employables sur le marché du travail. Les 5% restants sont pour une grande partie des femmes, comme nous l'avons entendu, avec des enfants, qui sont pénalisées dans leur parcours d'intégration par le manque de structures d'accueil.

Cependant, force est de constater qu'il est important de favoriser autant que possible les formations et une intégration professionnelle durable pour les personnes migrantes.

Dès lors, de nouvelles pistes doivent être envisagées par l'AJAM et les services étatiques. Le groupe du Centre est donc partagé sur la motion mais soutiendra à l'unanimité le postulat en cas d'acceptation de la transformation par son auteure.

Mme Valérie Bourquin (PS) : A la lecture de cette motion, notre groupe a été surpris de l'image donnée d'une population d'asile prétendument oisive, inoccupée, sans engagement et de collaborateurs de l'AJAM qui ne s'intéresseraient pas à l'intégration professionnelle et même à la possibilité de sortir la population qu'ils accompagnent de l'aide sociale.

Je doute que l'auteure de la motion ait lu le rapport d'activité de l'AJAM dans lequel on découvre une tout autre réalité. Malgré une crise migratoire marquée en 2022, avec 800 arrivées contre environ 80 les années précédentes, l'AJAM a continué à déployer le programme national « Agenda Intégration Suisse (AIS) » destiné à accélérer et améliorer l'intégration sociale et professionnelle des migrants en Suisse. Ainsi, en 2022, 62 migrants dans le Jura ont définitivement quitté l'aide sociale, réduisant ainsi la charge financière pour les collectivités publiques. Tous les autres chiffres ont été donnés par la ministre, je n'y reviens donc pas.

La motion demande que la loi actuelle soit modifiée afin que les demandeurs d'asile participent tous au bien commun par le biais d'un travail. Le groupe socialiste est bien entendu favorable à l'accès des requérants d'asile au marché du travail et à la recherche d'issues économiques, notamment pour les personnes bénéficiant d'un permis N, pour lesquelles un employeur a beaucoup de difficultés à obtenir un permis de travail alors qu'il souhaite les engager. Nous y sommes favorables dans la mesure où ce que préconise cette motion est censé permettre d'augmenter les activités visant à l'intégration. Pour cela, une partie du groupe acceptera la motion dans notre collègue si elle est transformée en postulat. Cependant, nous craignons que des emplois sous-payés ne respectant pas le salaire minimum soient proposés, voire imposés, aux requérants d'asile, ce qui constitue une menace pour les requérants et aussi pour le marché du travail jurassien. C'est pourquoi une partie de notre groupe refusera la motion également sous forme de postulat.

La présidente : Il y a des demandes de transformation en postulat. Est-ce que vous acceptez la transformation en postulat, Madame la Députée ?

Mme Francine Stettler (UDC) : Oui, j'accepte.

La présidente : Nous continuons donc la discussion sous la forme du postulat.

Au vote, le postulat no 1469a est accepté par 49 voix contre 9.

22. Question écrite no 3543

Islam dans le canton du Jura : faisons le point !

Yves Gigon (UDC)

Il existe dans le canton du Jura, à Delémont, un lieu de prière officiel musulman s'appelant Centre Islamique Arrahman du Jura. Face aux nombreuses fermetures de mosquées et de centres du même style à nos frontières, notam-

ment en France, il semble utile de faire le point sur la situation de ces lieux de réunion dans notre canton. L'objet de la présente question consiste à sécuriser la population jurassienne face aux risques de l'islamisme et à l'endoctrinement de notre jeunesse.

Ainsi, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Y-a-t-il d'autres lieux de prière de religion musulmane connus ou reconnus dans le canton du Jura ?
2. Font-ils l'objet d'une surveillance particulière ?
3. Ont-ils donné lieu à une intervention de la justice pour cause d'activités contraire à la démocratie, à des incitations à la haine ou à des propos incitant au non-respect des femmes ?
4. Est-ce que l'Etat finance d'une quelconque manière ces lieux de prière ?
5. Y-a-t-il un contrôle du financement de ces lieux de prière ?
6. Y-a-t-il un contrôle de l'Etat (Canton du Jura et Confédération) des imams et des prédicateurs qui interviennent dans ces lieux de prière ?
7. Est-ce que la police a déjà dû intervenir pour des propos tenus en de tels lieux qui pourraient être susceptibles de constituer une infraction pénale ?

Réponse du Gouvernement :

Les lieux de prière sur territoire jurassien ne font pas l'objet de surveillance particulière de la part des autorités jurassiennes. Seule la Police cantonale effectue quelques contrôles et entretient des contacts avec certaines communautés dans le cadre de sa mission générale de veiller à la sécurité et à l'ordre publics (art. 1 LPol).

A ce jour, il n'existe aucune difficulté particulière avec un lieu de prière dans le Canton du Jura. Aussi, le Gouvernement répond comme il suit aux questions :

Réponse à la question 1 :

Non, l'unique mosquée sise sur territoire jurassien est le Centre islamique Arrahman, à Delémont.

Réponse à la question 2 :

Non, toutefois la Police cantonale entretient des contacts réguliers et constructifs avec l'imam du Centre islamique Arrahman.

Réponse à la question 3 :

Non.

Réponse à la question 4 :

Non.

Réponse à la question 5 :

Non. Le financement provient des cotisations des membres, de dons et de legs. Aucun don étatique de l'extérieur de la Suisse n'est accepté, selon les statuts du Centre islamique Arrahman.

Réponse à la question 6 :

Non, hormis de manière indirecte via les contacts réguliers précités entre la police cantonale et l'imam de la mosquée Arrahman.

Réponse à la question 7 :

Non.

En conclusion, le Gouvernement relève les bonnes relations qui existent entre les autorités et la communauté musulmane résidente sur territoire jurassien, en particulier le Centre islamique Arrahman.

M. Yves Gigon (UDC) : Je suis satisfait.

23. Question écrite no 3544

Village de réfugiés à Bure : est-ce sérieux ?

Yves Gigon (UDC)

Après avoir voulu installer une aire d'accueil pour les gens du voyage étrangers à Bure, le Canton cautionne maintenant l'installation à la place d'armes de Bure d'une vingtaine de containers pouvant accueillir entre 500 et 600 réfugiés ou demandeurs d'asile. Un village de 600 habitants pourrait accueillir 600 réfugiés... Cette éventualité aberrante laisse songeur et laisse place, en dehors de toutes polémiques, à de multiples interrogations.

Ainsi, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement cautionne-t-il l'installation de 600 réfugiés à la place d'armes de Bure ?
2. Ne pense-t-il pas que l'installation de tant de réfugiés à la place d'armes, qui pour beaucoup ont vécu la guerre, n'est pas adéquate ?
3. La Confédération a-t-elle informé les autorités cantonales et communales avant de faire une telle annonce ?
4. En cas de refus des Chambres fédérales de financer une telle installation, qui supportera les coûts ? le canton ? la commune ?
5. Qui supportera les coûts liés à la sécurité ?
6. Quels moyens juridiques a la commune de Bure pour s'opposer à un tel projet ?
7. Si contre toute logique ce projet devait voir le jour, la commune pourrait-elle réclamer des indemnités ou une contrepartie financière pour les nuisances et désagréments occasionnés ?

Réponse du Gouvernement :

L'achat de conteneurs pour l'accueil de demandeurs d'asile ayant été refusé par les Chambres fédérales, le projet prévu à la place d'armes de Bure n'est plus en discussion à l'heure actuelle. La question écrite est donc devenue en grande partie sans objet. Toutefois, le Gouvernement répond tout de même brièvement et sur le principe de la manière suivante aux différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement jurassien, au même titre que la majorité des autres exécutifs cantonaux et des conférences inter-cantonales, est avant tout grandement intéressé à ce que les principes cardinaux, les processus et les responsabilités fixés dans la loi sur l'asile puissent être respectés. En particulier, il estime absolument nécessaire que la Confédération puisse assumer son rôle et réaliser le premier accueil des demandeuses et demandeurs d'asile durant 140 jours et, dans la majorité des cas, statuer dans ce délai sur l'octroi ou non de l'asile. Au vu des projections du nombre d'arrivées pour

la fin de l'année, des places à disposition et des alternatives possibles, le Gouvernement comprend que le Secrétariat d'Etat aux migrations ait évalué l'opportunité d'utiliser l'infrastructure de la place d'armes de Bure.

Il faut noter par ailleurs qu'il existe un mécanisme de compensation selon lequel les demandeurs d'asile accueillis dans les centres de la Confédération situés dans un canton donné sont comptés dans le quota de personnes migrantes que ledit canton doit prendre en charge. L'accueil à Bure aurait ainsi eu pour effet que moins de migrants auraient été attribués au Canton du Jura à leur sortie des centres fédéraux.

Réponse à la question 2 :

Dans les logiques d'efficience, de réactivité et dans un environnement particulièrement sous tension, le Gouvernement comprend que les infrastructures de l'armée, propriétés de la Confédération et exploitables à court terme, permettent un accueil dans de bonnes conditions et soient en première ligne dans l'ordre de priorité. Naturellement, un accueil dans un environnement qui ne rappelle pas les atrocités de la guerre serait préférable, mais il est question à l'heure actuelle de mesures d'urgence qui ne permettent pas d'offrir un accueil idéal. Le Gouvernement préfère en tous les cas nettement un accueil en caserne militaire ou dans des containers que dans des abris de protection civile.

Réponse à la question 3 :

La ministre en charge de l'asile (DIN) a été informée lorsque le SEM a décidé d'acheter les conteneurs. Quant à l'implantation de ceux-ci, une information a été communiquée à la cheffe DIN deux jours avant l'annonce officielle. Du reste, il n'y a pas eu de concertation préalable entre la Confédération et le canton ou la commune avant le choix des sites potentiels. Une rencontre entre le SEM et la commune a uniquement eu lieu le jour précédant l'annonce officielle pour leur faire part du choix de la Confédération.

Réponse à la question 4 :

De fait, les Chambres fédérales ont refusé depuis lors le financement des containers. Le projet a donc été abandonné et conformément aux délibérations du Parlement fédéral, le SEM évalue actuellement la possibilité d'utiliser les abris de protection civile. Les coûts seront à la charge exclusive de la Confédération.

Réponse à la question 5 :

De manière générale, le SEM assure la sécurité dans et à proximité immédiate des centres et verse une indemnité aux cantons qui accueillent des centres fédéraux pour compenser la charge supplémentaire sur les polices locales.

Réponse à la question 6 :

Attendu que la caserne de Bure est située sur un territoire confédéral, la commune ne peut à priori pas s'y opposer. Cependant, des discussions sont toujours possibles avec le SEM et c'est par ce biais uniquement que la commune de Bure aurait pu manifester son opposition.

Réponse à la question 7 :

Dans une première analyse, le Gouvernement ne voit pas quel préjudice l'accueil de demandeurs d'asile à Bure aurait pu causer à la commune et qui aurait justifié une indemnité ou une quelconque contrepartie financière.

M. Yves Gigon (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

24. Rapport d'activité 2022 de l'Hôpital du Jura

La présidente : Pour la présentation du rapport, je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur le député Rémy Meury.

M. Rémy Meury (CS-POP), au nom de la commission de la santé et des affaires sociales et président d'icelle : La commission de la santé et des affaires sociales a pris connaissance de ce rapport 2022 lors de sa séance du 30 juin dernier. Pour résumer d'emblée, on peut considérer que l'année 2022 a été bonne pour l'Hôpital de Jura d'un point de vue financier puisque l'exercice se termine dans les chiffres noirs, mais que des inquiétudes sont à nourrir quant à une possible pénurie de personnel. Les deux aspects sont liés car on ne peut ignorer que le bon exercice comptable est à mettre au crédit des collaboratrices et collaborateurs de l'Hôpital de Jura. Celui-ci est conscient que les conditions de travail et la formation doivent être au centre des préoccupations pour fidéliser le personnel et attirer d'autres professionnels de la santé en son sein.

Il est à signaler que l'Hôpital du Jura donne clairement sa préférence à l'engagement de personnel de la région dès que les qualifications sont identiques entre plusieurs candidatures. Ainsi, sur les 1'823 collaboratrices et collaborateurs recensés à fin 2022, près de 65% sont domiciliés dans le Jura. Le personnel frontalier qui permet de contrer la pénurie de personnel soignant, il faut le rappeler, ne représente plus que quelque 28%. Il est incontestable que les écoles que nous finançons doivent continuer de développer des formations attrayantes pouvant répondre aux attentes de notre établissement hospitalier. Cela dit, l'Hôpital du Jura a engagé l'an passé des médecins en gériatrie et en cardiologie. Au total, ce sont plus de 100 professions différentes qui sont assumées par le personnel de l'hôpital. Malgré des horaires de travail importants et une rémunération qui pourrait être supérieure, l'enquête de satisfaction menée auprès du personnel a permis de constater qu'une note très élevée a été attribuée à la fierté de travailler dans cet établissement hospitalier.

Parmi les éléments à mettre en évidence durant cet exercice 2022, il faut signaler une activité très chargée tant en pédiatrie qu'au service des urgences, dont l'équipe soignante s'est vu remettre un prix d'excellence de la Fondation Taurus, qui a salué les efforts fournis pendant la pandémie.

Deux domaines ont été développés en 2022. D'une part, la chirurgie de l'épaule, en collaboration avec l'Hôpital universitaire de Bâle qui délègue mensuellement son médecin chef dans le domaine pour consulter et opérer à Delémont. Sans empiéter sur le débat autour du postulat de notre collègue Patrick Cerf, sachez tout de même que les consultations se font en français à Delémont. Cette collaboration avec l'hôpital bâlois est complétée par une nouvelle prestation, avec la venue de leur spécialiste du pied et de la cheville. L'infectiologie a également connu un développement important. La pandémie a permis de renforcer les compétences dans ce domaine.

Comme vous pourrez le lire dans le rapport, bien des initiatives sont menées par l'Hôpital du Jura en matière de santé, tant pour développer les connaissances du personnel que pour sensibiliser des partenaires et la population à ce

sujet essentiel. Plusieurs conférences et la Journée scientifique interjurassienne de la santé sont notamment à signaler.

Le rapport met aussi en évidence le recours toujours plus important aux énergies renouvelables par l'Hôpital du Jura. Cet aspect est fondamental car l'on sait que, par définition, les établissements hospitaliers sont gourmands en énergie. Leur volume, leurs équipements techniques et leurs activités déployées en permanence, 24 heures sur 24 et 365 jours par année, imposent une consommation importante. Tous les sites, mis à part celui de Delémont en raison de l'inconnue qui plane encore sur son avenir, sont alimentés ou le seront très prochainement par des sources d'énergie renouvelables, une volonté à saluer.

Pour terminer cette présentation succincte du rapport 2022 de l'Hôpital du Jura, il vaut la peine de revenir sur les efforts de notre hôpital cantonal en matière de formation : 25 formations longues en cours d'emploi sont menées par les membres du personnel de l'Hôpital du Jura ; 410 personnes ont été accueillies en stage à la demande des hautes écoles spécialisées et des universités ; 250 sessions de formation ont été organisées en 2022 au sein de l'Hôpital du Jura. Cette formidable activité fait de l'Hôpital du Jura la plus grande entreprise formatrice du Jura.

Nous aurons l'occasion, lors de cette séance, de nous positionner sur la nécessité de conserver et développer un hôpital régional de soins aigus. Je n'anticipe pas. Je termine mon propos en remerciant Messieurs Jacques Gygax, président du Conseil d'administration, Thierry Charmillot, directeur, et Olivier Guerdat, responsable de communication et marketing de l'Hôpital du Jura, pour l'excellence de leur présentation en commission et, je crois pouvoir le dire, dans les groupes parlementaires. J'associe à ces remerciements les autres membres de la commission pour leur participation active aux débats et naturellement Monsieur le ministre Jacques Gerber et Madame Mélanie Brühlart, cheffe du Service de la santé, pour l'apport de la vision cantonale sur cette année 2022.

Je tiens également à remercier l'ensemble du personnel de l'Hôpital du Jura qui assume son fonctionnement avec compétence et permet ainsi de placer notre établissement cantonal dans le peloton de tête des hôpitaux suisses non universitaires pour la qualité des services qui y sont dispensés. Le personnel soignant mérite bien plus que des applaudissements.

La commission de la santé et des affaires sociales vous invite à accepter le rapport 2022 de l'Hôpital du Jura, ce que fera par ailleurs le groupe VERT-E-S et CS-POP.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Le président de la commission de la santé a déjà retracé certains faits marquants de l'année 2022 de l'Hôpital du Jura. Je vais m'attacher à relever encore quelques éléments particuliers importants aux yeux du Gouvernement jurassien.

Pour le Gouvernement, l'Hôpital du Jura est et doit rester un pilier de la santé publique jurassienne. La santé financière de notre établissement, certes encore fragile, mais avec un EBITDA de 9 millions et un résultat positif, réjouit le Gouvernement jurassien. Il faut relever la capacité de résilience de l'Hôpital du Jura, puisqu'en comparaison intercantonale l'Hôpital du Jura n'a pas bénéficié en 2022 de soutien

extraordinaire en argent public, contrairement à d'autres hôpitaux cantonaux.

Vous le savez, Mesdames et Messieurs les Députés, les défis de santé publique auxquels notre société est confrontée, ici en Suisse mais de manière générale dans les pays occidentaux, sont nombreux : tout d'abord, faire face aux changements démographiques de la population, avec un vieillissement important ces prochaines années, est un défi particulièrement aigu dans le canton du Jura ; faire face également au manque de relève médicale ou soignante, pouvoir proposer une médecine de base à la population en stationnaire et en ambulatoire.

L'Hôpital du Jura est un hôpital régional de premier recours et est la porte d'entrée à l'accès aux prestations médicales disponibles. La collaboration avec les autres hôpitaux, comme l'Hôpital universitaire de Bâle, est évidemment essentielle, indispensable. La complémentarité avec les autres établissements hospitaliers, notamment privés, tels que le Réseau de l'Arc pour la psychiatrie ou la Clinique Le Noirmont pour certains types de réadaptation, est également nécessaire dans le contexte actuel. Dans le cadre sanitaire, démographique et économique actuel, il est crucial de réunir toutes ces forces. Une collaboration active, même proactive, entre le Département de l'économie et de la santé, la direction de l'Hôpital du Jura et son Conseil d'administration, est fondamentale. Je tiens ici à relever que la direction et le Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura sont toujours partants pour collaborer avec le Canton, avec le Département de l'économie et de la santé afin de développer des prestations de santé publique.

J'aimerais ici en mentionner quelques-unes brièvement : notamment l'implication de l'hôpital dans l'ambulatoire pour assurer les soins de base, via sa policlinique et sa consultation seniors, notamment à Saignelégier ; son investissement dans la formation de la relève ; son implication dans la mise en œuvre de l'initiative pour des soins infirmiers forts et l'offensive formation ; sa détermination à collaborer dans tous les projets de santé publique et de maîtrise des coûts de la santé, notamment en ce qui concerne les dossiers tels que la réadaptation à domicile, la planification médico-sociale cantonale ou encore le concept de violence domestique ; sa volonté également de construire un nouvel hôpital public devant répondre aux enjeux futurs et permettre à notre hôpital cantonal d'assurer ses missions – ce projet, de l'avis du Gouvernement et de l'Hôpital du Jura, est une question de survie pour ce dernier – ; sa vision finalement du futur du système de santé, qui se veut interprofessionnel, intégratif et ouvert, permettant un accès aux soins de même qualité à tous les patients tout en diminuant le gaspillage des ressources pour ainsi freiner l'augmentation des coûts de la santé.

Il me plaît de rappeler ici le rôle économique essentiel que joue l'Hôpital du Jura, qui reste le premier employeur de la République et Canton du Jura avec plus de 1'800 collaboratrices et collaborateurs, représentant près de 1'300 équivalents plein temps. Sur ce nombre, 65% résident dans le canton du Jura et 7% dans d'autres cantons suisses, alors que les frontaliers représentent environ 28% des employés. L'Hôpital du Jura a un rôle certain de multiplicateur économique, y compris dans l'innovation et le développement de notre industrie. Son existence et son activité sont un des piliers économiques du canton. Dans le contexte de demande de relève médico-soignante, il faut relever que l'Hôpital du Jura, comme l'a fait le président de la commission de la

santé, est la plus grande entreprise formatrice du canton du Jura en formant des collaborateurs à tous les niveaux, du secondaire II au niveau HES, universitaire, postgrade et en formation continue. En allouant deux millions de francs à son budget formation, l'Hôpital du Jura se positionne en pôle de compétences. Cet effort est essentiel pour l'avenir.

L'information et la formation de la population en santé sont aussi essentielles pour une prise en charge personnelle de sa santé et pour ainsi acquérir les bons réflexes de prévention et de comportement. L'Hôpital du Jura participe à l'acquisition de la population en littératie en santé, cela signifie qu'il participe à augmenter la compétence de la population à accéder, comprendre, évaluer, utiliser l'information en vue de prendre des décisions concernant sa santé.

Concernant les activités de communication de l'Hôpital du Jura, je mentionnerais ici les conférences sur l'obésité ou le bien vieillir, qui ont remporté un franc succès, et bien sûr également la journée Hôpital des Nounours pour les enfants, ainsi que la page santé dans la presse écrite.

Je tiens finalement, Mesdames et Messieurs, à exprimer mes sincères remerciements à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'Hôpital du Jura, qui s'investissent 365 jours par année, 24 heures sur 24, pour permettre une prise en charge de grande qualité de l'ensemble des patientes et des patients, mais également de leurs proches.

Je remercie également sincèrement le Conseil d'administration et également son président, le directeur général et le comité de direction, pour tous les efforts réalisés afin de rendre l'Hôpital du Jura attractif pour la population jurassienne, lui permettant ainsi de garantir une situation financière saine sur le long terme.

Le Gouvernement vous recommande d'accepter le rapport de l'Hôpital qui vous est présenté aujourd'hui.

Au vote, le rapport est accepté par 56 députés.

25. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale en matière de santé numérique du 11 mai 2023

Le Parlement de la République et Canton du Jura

vu l'article 48 de la Constitution fédérale,

vu les articles 4, alinéa 1, 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale,

vu l'article premier, alinéas 1 et 2, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions,

arrête :

Article premier

La République et Canton du Jura adhère à la convention intercantonale en matière de santé numérique du 11 mai 2023.

Article 2

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 3

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

La présidente :
Amélie Brahier

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

Convention intercantonale en matière de santé numérique

du 11 mai 2023

Le Canton de Fribourg,

le Canton de Vaud,

le Canton du Valais,

la République et Canton de Genève,

la République et Canton du Jura,

(dénommés ci-après : les cantons contractants)

vu l'article 48 de la Constitution fédérale,

vu la loi fédérale sur le dossier électronique du patient du 19 juin 2015 et ses ordonnances d'exécution,

vu la loi fédérale sur la protection des données du 25 septembre 2020 et ses ordonnances d'exécution,

vu la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain du 30 septembre 2011 et ses ordonnances d'exécution,

conviennent de ce qui suit :

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1

Objet et but

¹ La présente convention a pour objet la coordination de la politique des cantons contractants en matière de santé numérique, afin de soutenir les politiques de santé publique cantonales.

² Elle vise en particulier à :

- a) permettre à l'individu de gérer les données relatives à sa santé, notamment en saisissant et traitant ses données personnelles ;
- b) impliquer la patiente ou le patient dans sa prise en charge, notamment en lui facilitant l'accès aux données relatives à sa santé et en l'accompagnant dans cette démarche ;
- c) améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge de la patiente ou du patient, dans le respect de la protection et de la sécurité de ses données personnelles ;
- d) renforcer la collaboration entre les cantons contractants dans le domaine de la santé numérique ;
- e) favoriser le développement d'outils et de processus communs et partagés entre prestataires de soins, afin de favoriser la continuité et la coordination des soins en assurant leur économicité ;
- f) mettre en œuvre la législation fédérale en matière de dossier électronique du patient, notamment en constituant une communauté de référence commune aux cantons contractants.

³ Elle règle :

- a) les conditions-cadres et principes de mise en œuvre des services de santé numérique ;
- b) l'obligation pour les cantons contractants de rejoindre l'organisation gérant la communauté de référence commune aux cantons ;
- c) l'obligation d'affiliation de certains prestataires de soins à la communauté de référence commune aux cantons ;
- d) la protection et la sécurité des données en lien avec la mise en œuvre des services de santé numérique ;
- e) l'utilisation systématique du numéro AVS par les organisations et les prestataires de soins ;
- f) l'institution d'une commission consultative en matière de santé numérique et d'une commission interparlementaire de contrôle ainsi que leur domaine d'intervention.

Article 2

Définitions

¹ On entend par :

- a) santé numérique : utilisation intégrée dans le domaine de la santé des technologies de l'information et de la communication pour l'organisation, le soutien et la mise en réseau de tous les processus et personnes impliquées ;
- b) service de santé numérique : service lié à la santé qui utilise les technologies de l'information et de la communication et traite des données personnelles ;
- c) organisation : entité ou structure collaborative créée par deux cantons contractants ou plus pour exploiter un service de santé numérique ;
- d) communauté de référence commune aux cantons : l'organisation créée en commun par les cantons contractants, ayant notamment pour mission de gérer une communauté de référence au sens de la législation fédérale sur le dossier électronique du patient ;
- e) service de base : service de santé numérique faisant l'objet d'une loi fédérale et mis en œuvre par une organisation ;
- f) service complémentaire : service de santé numérique, lié ou non à l'exploitation du dossier électronique du patient, soumis au droit du siège de l'organisation qui l'exploite ;
- g) utilisatrice ou utilisateur : personne physique ou prestataire de soins utilisant un service de santé numérique ;
- h) prestataires de soins : professionnelles et professionnels de la santé et institutions de soins reconnus par le droit fédéral ou cantonal qui appliquent ou prescrivent des traitements dans le domaine de la santé, qui remettent des produits thérapeutiques ou d'autres produits dans le cadre d'un traitement, ou qui fournissent, directement ou indirectement, tout autre service de santé versé dans le dossier du patient ;
- i) données de santé : données à caractère personnel relatives à la santé physique ou mentale d'une personne physique, y compris la prestation de soins de santé, qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne ;
- j) métadonnées : données ajoutées à un document informatique et décrivant celui-ci, telles que le titre, la date de création, l'auteur ;
- k) données d'utilisatrice ou utilisateur : données à caractère personnel, qui peuvent être de plusieurs ordres :
 - 1. les données d'identification personnelle, telles que le nom, le prénom, le sexe, la date de naissance ;
 - 2. les données de contact, telles que l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail ;

- 3. les données de compte, telles que le numéro d'identification du patient, le nom d'utilisateur, le mot de passe ;
 - 4. les données liées au statut de professionnel de santé, telles que les dispositifs des décisions en lien avec les autorisations qui les concernent.
- l) moyen d'identification électronique : moyen d'identification d'un individu, certifié selon la législation fédérale sur le dossier électronique du patient, lui permettant d'accéder aux services de santé numérique.

Article 3

Champ d'application

¹ La présente convention s'applique :

- a) aux cantons contractants s'agissant de leurs relations et de leurs projets communs en matière de santé numérique ;
- b) aux organisations en tant qu'exploitantes de services de santé numérique ;
- c) aux prestataires de soins dans le cadre de l'utilisation de services de santé numérique fournis par les organisations.

² Elle ne régit pas l'obligation pour les prestataires de soins de tenir un dossier du patient selon les règles cantonales applicables.

Article 4

Collaboration et langues

¹ Les cantons contractants s'engagent à agir de manière concertée. Ils visent le développement en commun de leurs politiques et projets en matière de santé numérique et, dans la mesure du possible, mutualisent leurs ressources à cet effet.

² Les informations et les services proposés au public et à la communauté de référence doivent être garantis dans les langues officielles de chaque canton contractant qui participe à une organisation.

Article 5

Information

¹ Les cantons contractants informent de manière adéquate et coordonnée la population, les prestataires de soins, les actrices ou acteurs et partenaires sociaux et les autres milieux intéressés sur leurs politiques et projets en matière de santé numérique développés en commun.

² Les cantons contractants intègrent les intérêts des patientes et patients lors des campagnes d'information destinées à la population.

Article 6

Pilotage stratégique

¹ Les cantons contractants définissent les orientations stratégiques des politiques et projets de services de santé numérique développés en commun.

² Ils prennent en compte les besoins des patients, des prestataires de soins, des actrices ou acteurs et des partenaires sociaux et les consultent sur les orientations stratégiques à donner aux services de santé numérique.

³ Les gouvernements des cantons contractants règlent les questions d'organisation et les modalités d'application de la présente convention par voie de règlements adoptés conjointement.

Article 7

Mise en œuvre des services de santé numérique

¹ Deux gouvernements cantonaux contractants ou plus peuvent constituer une ou plusieurs organisations chargées, sur leur délégation, de la mise en œuvre de services de santé numérique. Dans ce cadre, elles peuvent notamment avoir pour mission de :

- a) assurer les tâches dévolues par la législation fédérale dans le cadre de la mise en œuvre des services de base ;
- b) coordonner la mise en place, l'exploitation, la gestion et la maintenance des services de santé numérique et à cette fin contracter avec les fournisseurs techniques nécessaires ;
- c) conclure avec les utilisatrices et utilisateurs les conventions nécessaires à l'utilisation des services de santé numérique ;
- d) prendre toute autre mesure utile à la réalisation des missions qui lui sont confiées par les cantons contractants dans le domaine de la santé numérique.

² Les organisations s'organisent librement, sous réserve des dispositions légales applicables, notamment la présente convention. Elles édictent les règles nécessaires à leur activité et à leur fonctionnement interne.

³ Dans l'exécution, directe ou indirecte, des tâches qui leur sont confiées, les organisations respectent les dispositions légales applicables dans le canton de leur siège, notamment en matière de protection des données et de transparence.

⁴ Aussi longtemps qu'une obligation n'est pas imposée par le droit supérieur, les cantons garantissent le caractère facultatif de l'adhésion au dossier électronique du patient pour les patientes et patients. La participation aux services complémentaires est également facultative pour les patientes et patients.

Article 8

Financement

¹ Les cantons contractants financent la mise en œuvre des politiques et des projets en matière de santé numérique au sens de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets cantonaux et du financement par des tiers.

² Les gouvernements des cantons contractants règlent les questions de financement de la présente convention par voie de règlements adoptés conjointement.

³ La perception d'une participation financière auprès des prestataires de soins bénéficiaires des politiques et projets concernés sur leur territoire est de la compétence de chaque canton contractant, moyennant consultation et préavis préalable.

⁴ Aucune participation financière ne sera demandée aux patientes et patients pour accéder aux services de santé numérique.

Article 9

Communauté de référence commune aux cantons

¹ Les cantons contractants créent une communauté de référence commune aux cantons.

² Les gouvernements cantonaux règlent le fonctionnement de la communauté de référence commune aux cantons dans un règlement d'application de la présente convention, adopté conjointement.

³ Tout canton partie à la présente convention a l'obligation de rejoindre l'organisation qui gère la communauté de référence commune aux cantons et d'adhérer à ses règles de fonctionnement.

⁴ Les prestataires de soins, au sens de l'article 2, établis sur le territoire de l'un des cantons contractants et au bénéfice d'une inscription dans la planification cantonale au sens de la LAMal ou au bénéfice d'un mandat de prestations de la part d'un canton contractant sont tenus de s'affilier à la communauté de référence commune aux cantons.

Article 10

Moyen d'identification électronique

Sous réserve de la législation fédérale applicable en la matière, chaque canton contractant définit librement les moyens d'identification électronique fournis sur son territoire.

Chapitre II : Protection des données et transparence

Article 11

Réserve relative aux services de base

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent sans préjudice des dispositions fédérales, notamment celles de la législation fédérale sur le dossier électronique du patient.

Article 12

Traitement de données

¹ Les finalités du traitement de données sont notamment :

- a) la création, la mise à jour et la suppression du compte utilisateur ;
- b) l'identification des utilisatrices et utilisateurs ;
- c) l'accès des utilisatrices et utilisateurs ;
- d) la gestion et le partage des données et des documents de santé ;
- e) la gestion des accès aux données ;
- f) la traçabilité des traitements de données ;
- g) l'établissement de statistiques et la réalisation de recherches ;
- h) la réalisation des finalités a à g dans le respect de la protection des données.

² Dans le cadre des tâches qui leur sont confiées, les organisations sont habilitées à traiter les données d'utilisatrice et utilisateur, les données de santé, les métadonnées et les données liées au statut de professionnelle ou professionnel de santé, telles que définies à l'article 2. Elles sont traitées dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à la réalisation des tâches assignées par la présente convention.

³ Ces données sont traitées confidentiellement, dans le respect des normes imposant le secret professionnel et/ou le secret de fonction.

⁴ Les utilisatrices et utilisateurs sont autorisés à traiter les données les concernant.

⁵ Les prestataires de soins sont autorisés à traiter les données concernant les patients qu'ils ont pris ou qu'ils prennent en charge.

Article 13

Consentement du patient

¹ L'utilisation d'un service complémentaire requiert le consentement de la patiente ou du patient.

² La patiente ou le patient ne consent valablement que si elle/il exprime sa volonté librement et après avoir été dûment informé-e sur la manière dont les données sont traitées et sur les conséquences qui en résultent.

³ La patiente ou le patient peut désigner un représentant thérapeutique.

⁴ La patiente ou le patient peut révoquer son consentement en tout temps et sans motif.

Article 14

Mesures techniques et organisationnelles

¹ Les données, telles que définies à l'article 2, sont protégées contre tout traitement non autorisé par des mesures organisationnelles et techniques correspondant aux normes internationales, aux standards de qualité et aux progrès techniques, en particulier contre les risques de falsification, de destruction, de vol, de perte, de copie et autres traitements illicites.

² Ces données, notamment leurs sauvegardes et les données qui concernent les activités d'assistance aux utilisatrices et utilisateurs, sont hébergées et traitées exclusivement en Suisse.

³ L'organisation prévoit des mesures techniques et organisationnelles en cas de falsification, de destruction, de vol, de perte, de copie et autres traitements illicites. Elle prévoit des procédures d'annonce, de limitation des dégâts et forensiques.

⁴ A tout le moins, l'organisation annonce dans les meilleurs délais à l'autorité compétente en matière de protection des données et aux personnes concernées les cas de violation de la sécurité des données entraînant vraisemblablement un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée. L'annonce doit indiquer au moins la nature de la violation de la sécurité des données, ses conséquences et les mesures prises ou envisagées.

⁵ Le traitement de ces données peut être sous-traité, moyennant la conclusion d'un contrat entre l'organisation et le sous-traitant, prévoyant notamment le même niveau de protection qu'imposé à l'organisation selon la présente convention et les autres textes applicables en la matière.

⁶ L'organisation revoit périodiquement les éléments techniques et organisationnels, notamment sous l'angle de la sécurité et protection des données.

⁷ Des audits peuvent être menés en tout temps par les autorités compétentes en matière de protection des données, sans préjudice de leurs autres tâches légales.

⁸ L'organisation met en place et propose des sensibilisations aux risques et aux bonnes pratiques en matière de sécurité informatique, de l'information et de protection des données personnelles.

Article 15

Communication de données entre les cantons et les organisations

¹ Les autorités compétentes en matière de santé publique des cantons contractants et les organisations se communiquent les données d'utilisatrice ou utilisateur, nécessaires à l'exercice de leurs tâches légales, sur demande dûment motivée.

² Elles sont habilitées à échanger, spontanément ou sur demande, les données liées au statut de professionnelle ou professionnel de santé énumérées à l'article 2 qui sont nécessaires à une utilisation sûre des services de santé numérique.

Article 16

Traçabilité des données

Les mesures techniques et organisationnelles visées à l'article 14 doivent permettre la traçabilité automatique du traitement des données, notamment la création, la modification et l'accès à ces données.

Article 17

Utilisation des données à des fins statistiques et de recherche

¹ Sous réserve du respect des exigences de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain du 30 septembre 2011 et des autres lois fédérales pertinentes, les autorités compétentes en matière de santé publique des cantons contractants ainsi que les organisations publiques, établissements publics de recherche et organismes de recherche privés délégataires de tâches publiques sont habilités à utiliser à des fins statistiques et de recherches les données des services de base et des services complémentaires.

² Les organisations sont autorisées à communiquer les données nécessaires à cette fin.

Article 18

Conseillère ou conseiller à la protection et à la sécurité des données

L'organisation désigne une personne conseillère à la protection et à la sécurité des données à laquelle il incombe notamment de mettre en œuvre et de contrôler les mesures visant à assurer la protection et la sécurité des données ainsi que d'appliquer des actions préventives et correctives sur les services de santé numérique.

Article 19

Utilisation systématique du numéro AVS

Pour aider à l'identification des utilisatrices et utilisateurs et à des fins de sécurité, les organisations et les prestataires de soins sont autorisés à utiliser systématiquement le numéro AVS, dans le strict respect de la législation en matière de protection des données :

- a) des personnes sollicitant l'utilisation d'un service de base ou d'un service complémentaire ;
- b) des personnes prises en charge médicalement dans un canton contractant.

Article 20

Règlements d'application

¹ Pour chaque service complémentaire, les gouvernements cantonaux contractants concernés précisent dans un règlement d'application de la présente convention notamment :

- a) les données traitées, échangées, anonymisées et conservées ;
- b) les durées de conservation ;
- c) les mesures de sécurité.

² Ces règlements d'application sont soumis pour avis aux autorités de protection des données compétentes.

Chapitre III : Commissions

Article 21

Commission consultative en matière de santé numérique

¹ Les cantons contractants instituent une commission consultative en matière de santé numérique (ci-après : commission consultative) chargée :

- a) d'émettre des avis et conseils sur les politiques et projets de santé numérique communs aux départements chargés de la santé des cantons contractants ;
- b) de soutenir les organisations dans leurs activités ;
- c) de conseiller les organisations sur les aspects de protection des données ;
- d) de préavisier toutes les questions qui lui sont soumises.

² La commission consultative est composée de membres issus des domaines de l'éthique, des sciences sociales, des technologies de l'information, du droit, de la santé, ainsi que de représentantes ou représentants des patientes et patients et des prestataires de soins. Les cantons contractants désignent chacun trois membres et se coordonnent pour s'assurer que les différents domaines précités soient représentés.

³ Les départements chargés de la santé des cantons contractants nomment les membres de la commission consultative pour une période de cinq ans, renouvelable deux fois.

⁴ Les départements chargés de la santé des cantons contractants édictent les règles de fonctionnement de la commission consultative.

Article 22

Commission interparlementaire de contrôle

¹ Les cantons contractants instituent une commission chargée du contrôle de gestion interparlementaire (ci-après : commission interparlementaire).

² La commission interparlementaire est composée de trois députées ou députés par canton, désigné-e-s par chaque parlement selon la procédure qu'il applique à la désignation de ses commissions.

³ La commission interparlementaire a accès à tous les documents nécessaires à sa mission, à l'exception des documents comportant des données sensibles, au sens de la législation fédérale.

⁴ La commission interparlementaire établit un rapport d'évaluation annuel portant sur :

- a) les objectifs stratégiques communs des cantons contractants au sens de la présente convention, et leur réalisation ;
- b) la planification financière pluriannuelle ;
- c) le budget et les comptes des organisations ;
- d) l'évaluation des résultats obtenus par les organisations.

⁵ Lorsqu'un projet n'est pas porté en commun par l'ensemble des cantons signataires de la présente convention,

seul-e-s les députées et députés désigné-e-s par les cantons concernés siègent.

⁶ Les règles du chapitre 4 de la convention du 5 mars 2010 relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, CoParl) sont applicables au surplus.

Chapitre IV : Dispositions finales

Article 23

Dispositions d'application

Les gouvernements des cantons contractants édictent les dispositions nécessaires à l'application de la présente convention dans un règlement d'application, adopté conjointement.

Article 24

Litiges entre cantons contractants

¹ Les cantons contractants s'engagent à régler les litiges découlant de l'application de la présente convention par voie de conciliation.

² En cas d'échec de la conciliation, les cantons contractants peuvent saisir le Tribunal fédéral par voie d'action en application de l'article 120 alinéa 1 lettre b de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral.

Article 25

Entrée en vigueur

¹ La présente convention entre en vigueur lorsque tous les cantons contractants l'ont ratifiée.

² Elle est ouverte à l'adhésion d'autres cantons sous réserve de l'accord de tous les gouvernements des cantons contractants. Elle entre en vigueur dès ratification par leur parlement, conformément à la législation propre à chaque canton.

Article 26

Modification

Les modifications de la présente convention nécessitent l'approbation de tous les cantons contractants.

Article 27

Dénonciation

¹ La présente convention peut être dénoncée par tout canton contractant pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de trois ans.

² Sauf accord exprès des autres cantons contractants, les engagements financiers pris par le canton contractant sortant demeurent dus.

³ La présente convention reste en vigueur entre les cantons qui ne l'ont pas dénoncée aussi longtemps que ceux-ci sont au nombre de deux au moins.

Article 28

Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Philippe Demierre, conseiller d'Etat
Directeur de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg

Mauro Poggia, conseiller d'Etat
Chef du Département de la sécurité, de la population et de la santé du canton de Genève

Jacques Gerber, ministre
Chef du Département de l'économie et de la santé du canton du Jura

Mathias Reynard, conseiller d'Etat
Chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture du canton du Valais

Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud

La présidente : Pour l'entrée en matière, je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame la députée Géraldine Beuchat.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), au nom de la commission des affaires extérieures et de la formation et présidente d'icelle : Le Gouvernement jurassien propose au Parlement un projet d'arrêté visant à l'adhésion du Canton du Jura à la convention intercantonale en matière de santé numérique, datée du 11 mai 2023.

Pour rappel, la loi fédérale oblige les cantons à mettre à disposition le dossier électronique du patient. Il est difficile, voire impossible, de développer cet outil de manière indépendante et sans moyens conséquents. Cinq cantons romands, à l'exception de Neuchâtel, ont créé l'association CARA pour développer le dossier électronique du patient.

La santé numérique offre des opportunités significatives, tant pour les patients en leur permettant d'accéder à leurs données de santé et de participer à leur propre bien-être, que pour le système de santé en améliorant l'efficacité et la qualité des soins, notamment pour les patients chroniques et vulnérables nécessitant une coordination et une continuité des soins, et elle répond à plusieurs objectifs de Santé2020 et Santé2030 de la Confédération.

Pour favoriser le développement de la santé numérique en Suisse occidentale, les cantons de Fribourg, Genève, Valais, Vaud et du Jura ont souhaité créer un cadre général commun. Une convention intercantonale a été rédigée à cet effet, matérialisant leur volonté de coopération sur le long terme et de mutualiser leurs ressources. Cette convention établit les principes de collaboration, les règles essentielles et les normes de sécurité pour les services de santé numérique. Elle prévoit également la création de deux organes spécifiques, une commission consultative en matière de santé numérique et une commission interparlementaire de contrôle. Concernant la protection des données, le projet a été examiné par les préposés à la protection des données.

Les législatifs de chacun des cantons concernés ont unanimement accepté, conformément à la CoParl, la création d'une commission d'examen. Cette commission interparlementaire a examiné le projet de convention le 31 octobre 2022, acceptant ce dernier à l'unanimité après quelques amendements, dont la gratuité des services de santé numérique pour les patients.

La convention pose les bases de la collaboration entre

les cantons dans le domaine de la santé numérique et définit deux catégories de services : les services de base régis par la législation fédérale et les services complémentaires. Les modalités spécifiques des projets seront élaborées dans des règlements d'application séparés. La convention prévoit également des dispositions relatives à la protection des données, à l'utilisation des données à des fins statistiques et de recherche ainsi que la création d'une commission consultative composée d'expertes et d'experts pluridisciplinaires et d'une commission interparlementaire de contrôle. L'adhésion du Canton du Jura à cette convention a des implications financières, notamment la poursuite de la contribution jurassienne à l'association CARA qui gère la communauté de référence commune aux cantons.

Ce dossier a été étudié en plusieurs étapes au sein de la commission des affaires extérieures et de la formation, conformément à la procédure habituelle ; tout d'abord, les 6 et 28 octobre 2022 afin de préparer la commission interparlementaire d'examen, puis, le 28 septembre dernier, la commission a traité le message du Gouvernement daté du 27 juin 2023. A la majorité de la commission, l'arrêté portant adhésion à la République et Canton du Jura à la convention intercantonale en matière de santé numérique a été accepté. Nous invitons le Parlement à en faire de même.

Nous tenons à remercier sincèrement Monsieur le ministre Jacques Gerber, Madame Mélanie Brülhart, cheffe du Service de la santé publique, et Monsieur Joé Gueniat, conseiller juridique au Service de la santé publique, de s'être tenus à notre disposition pour répondre à toutes nos questions dans ce dossier complexe.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Vous l'aurez compris, la santé numérique est un domaine en plein essor qui doit permettre d'améliorer la qualité des soins, accroître l'efficacité des systèmes de santé et favoriser également l'innovation. Tout système de santé a besoin de données de qualité pour fonctionner efficacement. Bien que la Suisse dispose d'un volume de plus en plus important de données de santé, ces données restent difficilement accessibles ou lacunaires et bien souvent mal exploitées. Dans ce domaine, les cantons de la Suisse romande, à l'exception de Neuchâtel, sont déjà engagés depuis plusieurs années dans la promotion et le développement d'outils d'échange d'informations, comme notamment le dossier électronique du patient. Avec la convention intercantonale en matière de santé numérique, les cantons de Fribourg, Genève, Valais, Vaud et Jura veulent disposer d'un cadre général commun. Etant donné que le message relatif à ce dossier vous a été transmis, je vais juste me limiter à en présenter les grandes lignes, tout d'abord les avantages attendus pour le canton du Jura de cette convention intercantonale.

Le premier avantage, c'est que cette convention renforce les bases légales. La convention pose les bases légales nécessaires pour les services de santé numérique qui ne sont pas réglementés par le droit fédéral. Ainsi, des services répondant à des besoins de santé publique pourront être développés en commun par deux cantons contractants ou plus. Il est proposé d'ancrer dans la loi les principes de collaboration et les règles essentielles à l'usage des services de santé numérique sécurisés, respectueux de la vie privée et à vocation publique. Madame la Présidente l'a dit, deux organes spécifiques ont été créés, notamment la commission interparlementaire de contrôle suite aux débats inter-

cantonaux au niveau des parlements. Cette dernière commission sera composée de trois parlementaires par canton. Cela donnera au Canton du Jura un poids important, indépendamment du nombre d'habitants.

Deuxième avantage, c'est la mutualisation des efforts et surtout le partage des coûts. Le Jura, vous le savez, est un petit canton, moins doté que d'autres en termes de ressources humaines et financières. La révision de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient, dont le projet est actuellement en consultation auprès des cantons, impose un financement des communautés de référence par les cantons justement. Actuellement, le Canton du Jura finance l'association CARA gérant une communauté de référence au sens de la loi à raison de moins de 4% des coûts totaux, ce qui représente un coût, Mesdames et Messieurs, beaucoup moins important que si notre canton devait financer sa propre communauté et surtout son propre développement économique. Ce serait juste matériellement impossible. En outre, une mutualisation des forces est nécessaire et permet d'avoir davantage de poids dans les négociations avec la Confédération. Le Jura ne l'aurait certainement pas seul. C'est du reste ce poids, à travers CARA, qui a notamment permis de faire évoluer la loi fédérale en lien avec le dossier électronique.

Troisième avantage, c'est bien sûr une meilleure coordination, un meilleur échange de données. La convention intercantonale en santé numérique doit permettre de favoriser une meilleure coordination des soins entre les établissements de santé des différentes régions ainsi qu'un échange des meilleures pratiques. Ceci doit garantir une continuité des soins plus efficiente, un vrai objectif de santé publique, et à terme de maîtriser des coûts de la santé. L'augmentation des primes d'assurance-maladie inquiète, on l'a suffisamment entendu ces derniers temps. Des outils développés en commun, permettant d'obtenir des données de meilleure qualité, amélioreront sans aucun doute l'efficacité du système de santé et contribueront à maîtriser ces derniers. Au regard de la situation actuelle, cette piste d'amélioration ne peut tout simplement pas être ignorée.

Finalement, cette convention intercantonale, si elle est ratifiée, permettra également de développer l'innovation et de nouveaux services. Ratifier la convention intercantonale, Mesdames et Messieurs les Députés, n'est pas ratifier le dossier électronique du patient et n'est pas donner des financements à CARA. Je crois qu'il faut être très clair là-dessus. La convention doit « simplement », parce que cela a fait quand même couler pas mal d'encre et beaucoup de discussions, la convention doit permettre d'encadrer tous les services publics de santé numérique et de développer en commun des projets innovants qu'on peut citer ici, par exemple également la télémédecine. La convention intercantonale ne nous empêche donc pas de garder notre esprit d'analyse et de décliner notre propre stratégie et nos priorités.

Nous sommes par contre convaincus qu'à l'avenir une seule plateforme dans le cadre du dossier électronique du patient doit fournir le support technique de ce dernier, ceci même si plusieurs communautés s'y attachent et proposent d'autres modules complémentaires développés selon les sensibilités régionales ou culturelles.

La convention qui vous est présentée a été acceptée à l'unanimité par la commission interparlementaire chargée de son examen, le 1^{er} décembre 2022 à Lausanne, et signée par les représentants des conseils d'Etat et gouvernements de chaque canton le 11 mars de cette année.

Au regard de ce qui précède et compte tenu des avantages attendus, comme de faire partie d'une collaboration intercantonale et romande forte, le Gouvernement vous invite à ratifier la convention intercantonale en matière de santé numérique en vue d'une entrée en vigueur début 2024.

La présidente : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer directement à la discussion de détail de l'arrêté. Quelqu'un souhaite-t-il revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote final.

Tous les articles, le titre et le préambule de l'arrêté sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 48 voix contre 1.

43. Résolution no 223

Trafic régional voyageurs : haro sur les mesures d'économies du Conseil fédéral
Vincent Hennin (PCSI)

Le Conseil fédéral a décidé de procéder à des coupes budgétaires dès 2024 pour réduire son déficit. Directement concernées, les entreprises régionales de transport recevront l'année prochaine 7,8% de moins, soit environ 92 millions de francs de moins. De plus, il ne s'agit pas d'une mesure unique, elle sera appliquée durant plusieurs années. Économiser sur le dos des transports publics contredit les objectifs climatiques, en mettant en péril le maintien et l'amélioration d'une offre régionale voyageurs de qualité. Cela engendrerait des suppressions de prestations en trafic régional. En clair l'horaire serait réduit. Certains villages pourraient ne plus être desservis par les transports publics ou alors seulement de manière marginale. Le risque est important que le personnel subisse également des conséquences.

De manière plus détaillée :

- Les suppressions dans le transport régional de voyageurs ne sont pas seulement néfastes pour le personnel mais aussi pour l'avenir des transports publics et pour la politique climatique de Suisse. Le 18 juin, le peuple a clairement accepté la nouvelle loi sur le climat et l'innovation. Elle exige une réduction de l'empreinte carbone pour parvenir à zéro émission nette en 2050. Les transports publics peuvent et doivent y contribuer.
- Ces mesures d'austérité annoncées ont déjà déployé leurs premiers effets, en conduisant à une augmentation douloureuse des tarifs des transports publics. Si ces coupes financières sont approuvées par les Chambres Fédérales, elles mettront en péril les planifications à long terme. En effet, la sécurité est importante pour planifier l'offre et ses développements afin d'être en mesure d'acquiescer dans les délais le matériel roulant nécessaire. Des modifications des conditions-cadres financières contreviennent aux objectifs fixés.
- Les régions périphériques sont particulièrement menacées par une réduction des moyens financiers car la desserte n'y est globalement pas rentable, contrairement aux réseaux RER des grandes agglomérations. Ceci va clairement en péril l'accessibilité, ce qui va à l'encontre d'un développement territorial équilibré, tel que préconisé par la législation fédérale (art. 1, al. 2, let. c, LAT) et le Projet de territoire Suisse.

Ueli Stückelberger, directeur de l'Union des transports publics (UTP), le dit également dans un commentaire dans la *NZZ* : « Les transports publics jouent un rôle important pour parvenir à atteindre les objectifs climatiques. Ils constituent un moyen de transport peu polluant et extrêmement efficient sur le plan énergétique, et font donc partie de la solution. Concernant les transports publics routiers, le passage à des bus à propulsion écologique représente un grand défi et ceci ne pourra pas être réalisé dans des délais convenables sans les contributions fédérales. Et sans elles, la branche des transports publics ne sera pas en mesure d'accomplir ce qu'exige la Confédération. »

Dès lors, il est nécessaire de pouvoir compter sur une recrudescence d'investissements au lieu de telles mesures d'économie.

Par cette résolution, le Parlement jurassien demande expressément aux commissions des finances des deux Chambres, aux Chambres fédérales de prendre la pleine mesure des effets désastreux qu'engendrerait une acceptation des coupes financières prévues au budget 2024 concernant le trafic régional voyageurs et ainsi de renoncer à ce plan d'austérité pour toutes les raisons invoquées.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Cette intervention fait suite à l'annonce en mars dernier par la conseillère fédérale en charge des finances, Madame Karin Keller-Sutter, de réduire la participation de la Confédération de 7,8% dans le trafic régional voyageurs et ce dès 2024. Ce qui vous est demandé par cette résolution, c'est de signifier aux autorités fédérales que ces coupes prévues ne sont pas acceptables.

En affaiblissant ainsi le financement des transports publics, c'est leur accessibilité qui serait mise en danger. Cela engendrerait des suppressions de prestations en trafic régional. En clair, l'horaire serait réduit, certains lieux ne seraient plus desservis par des transports publics, le personnel subirait des conséquences de toute cette pagaille. Non seulement le pouvoir d'achat serait encore plus sous pression, mais cela compromettrait également les efforts de protection du climat. Il est à craindre que les entreprises, en plus de revoir leurs prestations à la baisse, réduiraient également leurs effectifs.

Chers collègues, ce n'est pas acceptable. Nous devons signifier aux autorités fédérales qu'une ligne rouge a été franchie. Il n'est pas acceptable de changer les règles du jeu quand la partie est en cours. L'offre d'horaire 2023-2024 a été transmise afin que les différentes autorités puissent faire part de leurs remarques et apporter des corrections utiles. Les transports publics sont en plein développement, le trafic régional aussi. Les taux de fréquentation augmentent, les attentes dans l'amélioration de l'offre sont fortes, les tarifs ont été augmentés. Tous les signaux sont donc au vert afin d'ancrer durablement les transports publics comme une solution dans la transition énergétique afin d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés en matière de protection du climat. Pour toutes ces raisons, je vous demande, chères et chers collègues, de soutenir cette résolution.

Au vote, la résolution no 223 est acceptée par 57 députés.

26. Motion no 1480

Etude détaillée sur l'opportunité de la construction d'un nouvel hôpital public à Delémont

Serge Beuret (Le Centre)

Le Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura (H-JU) a rendu public son avant-projet de construction d'un nouvel hôpital de soins aigus dans le secteur Gare Sud de Delémont. Il a ce faisant démontré son souci de l'avenir de l'institution dont il assume la gestion, ce qui doit être salué. Le travail réalisé est conséquent et apprécié. Il a été rendu public de façon adéquate.

Cela étant, il est important que la population jurassienne, ses représentants au Parlement jurassien et le Gouvernement soient renseignés sur la portée d'un projet d'une telle importance.

Une étude pluridisciplinaire devrait se pencher entre autres sur les différents aspects suivants :

- Le marché de la santé, sous l'angle des développements prévisibles futurs du champ d'activité d'un hôpital public de soins aigus ou au contraire des restrictions à craindre, ainsi que de l'implantation d'organismes privés qui pourraient concurrencer le nouvel hôpital dans les secteurs lucratifs ;
- L'avenir des hôpitaux de soins aigus dans les régions périphériques telles que la nôtre au vu de la législation fédérale et de la politique des assurances maladie ;
- Les possibilités de partenariat avec des hôpitaux voisins, par exemple universitaires, et la manière de conclure le cas échéant des accords de longue durée ;
- La localisation de la nouvelle construction, attendu que l'H-JU est propriétaire d'un terrain libre d'une surface importante sur son site actuel, ce qui pourrait permettre d'y construire le nouvel hôpital tout en maintenant une partie des bâtiments existants au lieu de tout déconstruire.

Dans son communiqué de presse du 24 janvier 2023, l'H-JU indique que « les études comparatives réalisées montrent clairement que la variante la plus économique et la plus efficiente est celle d'une nouvelle construction ». Quand bien même ces études n'ont pas été publiées, le Gouvernement pourra certainement y avoir accès afin d'éviter de réétudier ce qui l'a déjà été.

Il est dès lors demandé au Gouvernement de faire procéder à une étude détaillée sur l'opportunité de la construction d'un nouvel hôpital public à Delémont, et de la publier.

M. Serge Beuret (Le Centre) : Nous parlons d'un investissement de plus de 100 millions de francs. Que savons-nous à propos de cet investissement ? Qu'il ne bénéficie pas d'aides extérieures. On sait par exemple qu'en matière de routes nationales, la Confédération participe. Mais ici il n'y a rien de tel. Il y a, à ma lecture du bilan, pas ou peu de liquidités au sein de l'Hôpital du Jura pour apporter des fonds propres à ce projet. Par conséquent, il sera financé par voie d'emprunt. Un emprunt, comme tous les autres, devra tôt ou tard être remboursé. Les intérêts devront être payés et cela quelle que soit la forme juridique adoptée, que cela soit un leasing, une société immobilière ou tout autre forme.

La population jurassienne est dès lors très concernée par ses primes, par ses impôts. Il est important qu'un débat public ait lieu, ne serait-ce que pour que le projet remporte l'adhésion de la population. C'est le moment opportun. En décembre dernier, le Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura a décidé d'aller de l'avant et ce que nous savons, c'est qu'à ce stade des options existent, mais aucun engagement n'a été pris. Le terrain n'a pas été acheté, l'emprunt n'a pas

été contracté, le débat peut donc avoir lieu maintenant, sachant qu'il vaut mieux qu'il ait lieu maintenant que dans une année ou deux quand le concret aura été conclu.

La motion demande une étude détaillée et publiée. La motion ne vise pas à se prononcer pour ou contre la construction d'un nouvel hôpital. Il est important que l'on se pose ce genre de questions au moment où l'on s'apprête à emprunter cette voie, pour que l'on soit sûr que c'est la bonne voie qui est empruntée. Les informations dont nous disposons proviennent du Conseil d'administration, sur son site internet et dans les visites qu'il a fait aux différents groupes parlementaires. Les informations proviennent également de la commission de la santé.

En plus de cela, nous connaissons l'existence d'études, qui existent mais auxquelles nous n'avons pas pu avoir accès. Ce dont nous disposons, c'est d'une information non documentée. Il est important de savoir, lorsqu'on se penche sur une étude : Qui a réalisé cette étude ? Est-ce que cette personne a toutes les compétences techniques ? Est-ce que cette personne est impartiale ? De quand date l'étude ? Est-ce que l'auteur répond objectivement et de façon détaillée à toutes les questions posées ? Et ça, nous ne pouvons pas le savoir.

Le Conseil d'administration invoque son modèle d'affaires qui pourrait intéresser la concurrence. La proposition qui est faite par cette motion évite cet écueil puisque le texte à publier veillera tout naturellement à ne rien révéler qui pourrait nuire à l'Hôpital du Jura. On a fait valoir une crainte du retard que l'acceptation de cette motion pourrait engendrer mais le schéma est simple. Le Conseil d'administration, qui a toute notre confiance, continue son travail et nous pouvons escompter que l'étude demandée sera publiée dans des délais très raisonnables. Il n'y a donc pas de raison d'imaginer qu'il y aura du retard causé par la motion acceptée. Elle permettra, et c'est son grand avantage, de recueillir une adhésion aussi large que possible avec ce projet.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : En préambule, permettez-moi, Mesdames et Messieurs les Députés, de douter du fait que nous avons réellement affaire ici à une motion. La demande qui consiste à réaliser une étude est la définition parfaite d'un postulat et, pour des éléments logiques du temps nécessaire à réaliser une étude, un postulat, là aussi par définition, ne peut pas être urgent.

J'imagine que le débat qui va suivre va traiter non seulement de la pertinence de réaliser une étude mais aussi, de manière plus générale, de la pertinence de la construction d'un nouveau site de soins aigus, de sa localisation et de son financement. Je me permets donc de commencer par cela.

L'évolution de la médecine vers davantage de prestations ambulatoires, la pression financière sur les hôpitaux, l'augmentation des coûts énergétiques, le manque de main-d'œuvre et la nécessité d'offrir un cadre de travail attractif, y compris pour attirer de futurs médecins, plaident en faveur d'un nouvel hôpital. Le maintien des prestations d'un hôpital public pour les prochaines générations passe, Mesdames et Messieurs les Députés, par un nouveau site aigu. Ne pas faire cet investissement remettrait en cause certaines prestations à l'avenir. Le Gouvernement et la commission de la santé et des affaires sociales ont visité les locaux pour se faire une idée précise des besoins. Le constat est très clair : le site actuel ne permettra pas à terme de faire face aux

nombreux défis qui attendent l'Hôpital du Jura. Les exigences des patients évoluent également et la majorité des remarques qui sont faites aujourd'hui concernent davantage les aspects architecturaux que les prestations pour l'instant fournies sur le site.

La motion demande donc, Mesdames et Messieurs, la réalisation d'une étude sur l'opportunité de la construction d'un nouveau bâtiment mais également sur d'autres éléments plus larges en matière de politique de santé au niveau régional, voire national. Je me propose dans un premier temps de me concentrer sur la question du nouveau bâtiment, qui est certainement le point le plus important sous-jacent à ce postulat. Permettez-moi un petit historique. Depuis 2013, oui déjà depuis dix ans, les conseils d'administration successifs de l'Hôpital du Jura réfléchissent à l'avenir du site de soins aigus. Cette réflexion a abouti à trois études importantes en 2013, 2015 et 2022. Toutes ces études, indépendamment des personnes à la tête de l'établissement, ont abouti au même résultat, de manière encore plus évidente lors de la dernière étude de 2022. La meilleure solution est la construction d'un nouvel hôpital. Différents modèles ont été étudiés, que cela soit au niveau du financement ou de la localisation, avec là aussi toujours les mêmes conclusions. Aujourd'hui, il est clair que construire aux abords de la gare constitue une opportunité très intéressante en matière de mobilité, d'accessibilité mais également d'attractivité de l'Hôpital du Jura. C'est aussi l'avis du Gouvernement qui estime donc qu'une nouvelle étude sur ce point n'est pas nécessaire.

Nous discuterons tout à l'heure des compétences du Parlement, du Gouvernement, respectivement du Conseil d'administration de l'hôpital. Je ne vais donc pas m'y attarder mais laissez-moi toutefois faire une remarque. En réalisant ces études et en prenant en main les options stratégiques pour l'avenir de l'hôpital, le Conseil d'administration est parfaitement dans son rôle. En effet, la loi sur les établissements hospitaliers, validée par le Parlement en 2011 et amendée par le même Parlement en 2019, est très claire à son article 30, je cite : « Le conseil d'administration assume toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'Hôpital du Jura. Celles-ci comprennent : (...) la gestion des dettes et la conclusion d'emprunts à long terme ; la détermination des ressources budgétaires d'investissement et d'exploitation ; (...) la réalisation d'études prospectives. » Le Conseil d'administration répond donc à la mission que vous lui avez confiée. C'était à lui de faire ces études, ce qu'il a fait, Mesdames et Messieurs, j'y reviendrai lors du traitement de la motion no 1481. Mais le Gouvernement ne voit pas aujourd'hui de raison pour remettre la loi en question et estime que l'Hôpital du Jura fait son travail à satisfaction dans le domaine stratégique en prenant des options sur la base d'études solides et en plus répétées et consolidées.

Le nouveau bâtiment doit être modulable, doit être centré, accessible facilement pour les patients, leurs proches, les collaborateurs ainsi que pour les médecins partenaires, notamment bâlois, écologique, mis aux normes actuelles des constructions. Il doit permettre l'efficacité des soins. Ni le site actuel, ni les structures actuelles ne le permettent. Un tel outil est nécessaire aussi pour attirer les médecins, notamment les assistantes et les assistants. Ces derniers sont potentiellement attirés par les structures publiques pour venir y travailler, c'est un fait. Mais évidemment, un bâtiment plus moderne nous permettra d'augmenter de manière importante l'attractivité de l'Hôpital du Jura pour attirer de la

main-d'œuvre.

Ces études menées dans le cadre de la stratégie d'entreprise sont à disposition du Service de la santé publique mais ne seront pas, Mesdames et Messieurs, rendues publiques. L'Hôpital du Jura a le statut d'institution autonome et comme le veut le système sanitaire suisse, il évolue dans un contexte extrêmement concurrentiel, sous pression, et une diffusion de documents confidentiels n'est pas pertinente et compromettrait la stratégie de développement de notre hôpital public. Cela dit, il semble que les dirigeants de l'Hôpital du Jura ont toujours répondu aux sollicitations des groupes parlementaires pour donner des explications, répondre aux questions et ils sont, d'après mes informations, toujours disposés à le faire dans le futur.

Il faut enfin rappeler que l'Etat jurassien n'a pas les moyens de financer un tel investissement. Il existe aujourd'hui des investisseurs dont certains sont jurassiens et qui n'évoluent pas dans le domaine de la santé, qui entrent en matière pour se lancer dans une telle aventure. La réalité montre toutefois que les discussions en cours ne les rassurent pas, car un investisseur a évidemment besoin d'un cadre stable connu, ce qui, vous me l'accorderez, n'est pas le cas depuis quelques mois.

L'étude demandée dans le cadre de cette motion est plus large que simplement la question du bâtiment, c'est le moins que l'on puisse dire, je cite : « Le marché de la santé, l'avenir des hôpitaux dans les régions périphériques, les possibilités de partenariat avec les hôpitaux voisins. » Peut-on objectivement, Mesdames et Messieurs, imaginer obtenir des résultats dans un délai court ? Je crois que poser la question, c'est presque y répondre.

Nous avons beaucoup lu dans la presse notamment que cette étude permettrait de rassurer la population. Mais la population jurassienne, Mesdames et Messieurs, serait plus rassurée d'avoir un nouvel hôpital fonctionnel, bien situé et économe qu'une étude large et complexe qui retarderait le processus dans lequel s'est engagé l'Hôpital du Jura, voire le mettrait potentiellement en danger. Car oui, il est évident que l'acceptation de cette motion ou de ces motions mettrait un coup d'arrêt ou freinerait clairement le projet en question. Si on demande une étude, Mesdames et Messieurs, c'est pour en attendre les conclusions avant d'agir, sinon l'étude est inutile. Je pense que là aussi nous pouvons être d'accord.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement n'est pas favorable à relancer une ou des études qui vont influencer négativement le projet du nouvel hôpital qui doit selon lui constituer la priorité pour la population jurassienne. Une nouvelle étude prendra au mieux beaucoup de temps et aboutira à des difficultés pour le projet. Je reviendrai tout à l'heure dans le cadre de la deuxième motion qui pose aussi un problème temporel important.

Le Gouvernement a été suffisamment informé sur le projet concret du nouveau site de soins aigus et est persuadé qu'un hôpital public moderne dans le Jura a sa place dans le système de santé suisse. Il fait confiance à ses partenaires et rappelle que le Service de la santé publique suit attentivement le projet. Vu ce qui précède, vous l'aurez compris, le Gouvernement propose de rejeter la motion.

M. Rémy Meury (CS-POP) : C'est une évidence, les motions nos 1480 et 1481 sont étroitement liées et visent un objectif similaire : bloquer désormais un projet en cours qui

arrive à bout touchant. Je vous le dis d'emblée : notre groupe refusera ces deux motions.

Se questionner quant à l'avenir de notre hôpital cantonal est légitime, notamment en ce qui concerne la gestion publique de cette institution que l'on entend défendre et maintenir absolument. De ce point de vue, l'interpellation no 1004 de notre collègue Loïc Dobler était tout à fait pertinente. J'ai d'ailleurs pris sur moi, après son développement au plénum, de la mettre à l'ordre du jour de la séance de la commission de la santé et des affaires sociales du 30 juin dernier, profitant ainsi de la venue des responsables de l'Hôpital du Jura pour la présentation de leur rapport annuel pour développer un échange au sujet du projet de nouvel hôpital. Lors de cette séance, il a été rappelé que la compétence décisionnelle en lien avec les infrastructures appartient au Conseil d'administration uniquement. C'est précisément pourquoi je souhaitais que l'on puisse apporter quelques éléments dans la réflexion que mène depuis de nombreuses années cet organe. Le plan sanitaire est de la compétence du Parlement. Ce plan mentionne les communes dans lesquelles les infrastructures doivent se trouver mais pas le lieu exact dans la commune. Cet aspect est de la compétence du Conseil d'administration.

La demande de cette première motion est en fait de faire preuve de méfiance vis-à-vis des études menées par le Conseil d'administration, puisqu'il n'est pas question d'y avoir accès pour se faire une idée du projet et des raisons du remplacement des bâtiments actuels, mais bien de relancer une nouvelle étude sur le même sujet, même si, tout comme le faisait Loïc Dobler d'ailleurs, on indique en préambule que le Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura a démontré son souci pour l'avenir de l'institution, ce qui est à saluer, comme le dit le motionnaire.

Lors de la séance de la commission de la santé et des affaires sociales du 30 juin, il a été dit et répété par les commissaires présents que l'on attendait que la gestion de l'Hôpital du Jura reste intégralement en mains publiques. Pas question d'envisager une gestion publique-privée. Les responsables de l'Hôpital du Jura l'ont bien saisi et ont pu nous rassurer sur ce point, comme ils ont pu le faire lors des rencontres qu'ils ont eues avec les groupes parlementaires. Cet aspect est essentiel à nos yeux, comme l'est la nécessité de maintenir un hôpital de soins aigus dans le Jura. Et sur ce plan, le projet du sud des voies à Delémont offre une meilleure garantie que la rénovation indispensable du site actuel, qui a plus de 100 ans. Les commissaires présents le 30 juin ont pu constater, lors d'une visite en fin de séance, que l'hôpital de Delémont n'est plus dans un état acceptable pour les missions qu'il doit assumer. Je me limiterai à faire mention du sol de la pédiatrie qui se trouve dans un état lamentable. Même les routes en ville de Delémont sont en meilleur état, c'est vous dire.

Il nous paraît évident que l'efficacité, l'économie, l'écologie, l'accessibilité, nécessitent la construction d'un nouvel hôpital. C'est possible avec la parcelle acquise à Delémont suite à une votation populaire en mai 2022. J'insiste sur ce dernier point, car contrairement à ce que l'on a pu entendre ou lire, il n'est pas tout à fait exact d'affirmer qu'aucune décision démocratique n'aura été prise pour la construction de ce nouvel établissement hospitalier. Le message au corps électoral pour la demande de ce crédit de 12'500'000 francs à Delémont précisait de manière claire et en préambule déjà que cette parcelle de 100'000 m² est un secteur de développement stratégique pouvant accueillir

des installations publiques, le futur hôpital cantonal étant cité en priorité. C'est répété plusieurs fois dans le message. Cet élément a été déterminant pour que les Delémontaines et les Delémontains acceptent à plus de 68% cet important investissement de la Ville.

Si aujourd'hui nous décidons, par l'acceptation de ces deux motions, de renvoyer le dossier et par conséquent de le bloquer, le risque de perdre les engagements financiers d'investisseurs jurassiens est grand, beaucoup trop important à nos yeux. Et là, le danger de voir des groupes comme Genolier – qui avait été le premier à manifester son intérêt pour financer la construction du nouvel hôpital jurassien – revenir à la charge n'est pas à minimiser. Le Conseil d'administration a rejeté cette première offre de financement précisément parce qu'il ne veut pas être tributaire d'un investisseur qui pourrait mettre l'Hôpital du Jura sous pression. Le scénario pour le financement du bâtiment tel que prévu aujourd'hui fait que les investisseurs n'en seront pas propriétaires, ce qui nous semble fondamental.

L'emplacement envisagé pour la construction du nouvel hôpital est idéal. Il permettra de renforcer les collaborations avec l'Hôpital universitaire de Bâle. Il permettra, par sa proximité avec la gare de Delémont, de réduire les déplacements en véhicules privés pour les employés, au nombre d'environ 1'800 je le rappelle, mais aussi pour les visiteurs.

Enfin, la conception moderne d'un hôpital de soins aigus, avec des divisions mieux identifiées et modulables sera plus aisée dans une nouvelle construction que dans le bâtiment qui existe actuellement.

Sur la base des arguments que je viens de développer et parce que nous faisons confiance aux responsables de l'Hôpital du Jura pour développer un hôpital de qualité, restant en mains publiques, et parce que nous ne voulons pas prendre le risque de bloquer le dossier qui nous est connu, nous refuserons cette motion comme la prochaine.

M. Patrick Chapuis (PCSI) : Le groupe PCSI-PVL a pris connaissance avec un grand intérêt de la motion de notre collègue Serge Beuret. Elle demande une étude détaillée sur l'opportunité de la construction d'un nouvel hôpital public à Delémont. Les principales interrogations posées dans le texte, à savoir le marché de la santé et son développement futur, l'avenir des hôpitaux de soins aigus dans des régions telle que la nôtre, les possibilités de partenariat avec des hôpitaux voisins, la localisation d'un nouvel établissement sachant que le site actuel dispose d'une surface constructive intéressante sont des éléments importants et ils ne nous laissent pas indifférents. Ils méritent une analyse complète et réfléchie en prenant en compte tous les paramètres nécessaires afin de prendre des décisions cohérentes, économiquement viables et d'un point de vue médical en adéquation avec les tendances actuelles en matière de gestion hospitalière.

Pour le commun des mortels, il devient de plus en plus compliqué de comprendre et d'accepter les hausses continues des coûts de la santé et plus particulièrement celles des caisses-maladie. Pour un canton tel que le Jura, et en fonction des diverses maladies plus ou moins complexes à soigner, les personnes concernées ont souvent recours à des établissements hors canton pour recevoir les traitements appropriés. Avec la réalisation d'un nouveau lieu de soins, peut-être aurons-nous la possibilité de développer certains services qui pourront rendre le site plus attractif, accueillir de nouvelles spécialisations médicales, apporter une

motivation nouvelle à l'ensemble du personnel, mais aussi un confort et une proximité appréciée pour les personnes atteintes de maladies. Si de telles plus-values pouvaient se concrétiser, la tendance haussière des coûts de la santé dans le Jura pourrait s'inverser. Tout du moins, le maintien des prestations actuelles est un objectif minimal à atteindre et à faire perdurer, c'est vital pour notre région. Ce projet peut aussi montrer une belle image de notre canton et prouver que nous avons la volonté de développer l'offre médicale jurassienne et la rendre plus performante. Avec un nouvel outil moderne, nous aurons les moyens de renforcer une bonne collaboration avec les établissements des cantons voisins et de cette bonne entente devrait naître une saine collaboration, des perspectives de développement pérennes et, pourquoi pas, plus pointues.

Le choix du nouvel emplacement prévu peut être discuté en rapport au site actuel et ce pour diverses raisons. Les parcelles à disposition sont suffisantes pour les besoins d'agrandissement, d'amélioration et pour la rénovation des bâtiments. On nous dit qu'en rénovant les infrastructures actuelles le coût des travaux sera exorbitant et compliqué à réaliser. Un nouvel endroit, avec un nouveau projet est beaucoup plus réaliste, tant du point de vue opérationnel que de l'aspect financier. Toutefois, qu'advient-il des anciens locaux ? Seront-ils vendus ? A quel prix ? Quelles seront leurs futures affectations ? Le groupe PCSI-PVL espère que le Conseil d'administration et la direction de l'Hôpital du Jura auront pensé à tous les questionnements du motionnaire, dans le but d'une préparation optimale de cet important chantier. Selon les informations fournies par le Gouvernement, ils ont toutes les compétences décisionnelles pour le mettre à exécution, le mener à bien et pour assurer la pleine réussite de cet investissement qui va changer le paysage hospitalier jurassien. Encore une fois, nous insistons sur le fait qu'ils aient pensé et recensé tous les éventuels inconvénients qui pourraient se présenter, ceci afin de limiter les risques au maximum.

Dans certains médias, nous lisons ou entendons qu'il faudrait revoir toute la planification financière et le catalogue des prestations, ceci dans le but de limiter les hausses perpétuelles que nous subissons en matière de coûts de la santé. Apparemment, il y aurait trop d'établissements hospitaliers en Suisse, il faudrait regrouper les sites et repenser l'organisation du système. Si tel devait être le cas, et avec ce nouveau projet qui devrait répondre à des exigences futures élevées, le Jura pourra présenter un établissement moderne et être validé dans le nouvel environnement médical suisse.

Notre groupe, après diverses discussions et après avoir reçu les responsables de l'Hôpital du Jura, a décidé de faire confiance aux dirigeants actuels, sachant également que des investisseurs jurassiens sont prêts à soutenir cet important chantier. L'acceptation de cette motion par notre Législatif pourrait les décourager et ainsi rendre cette réalisation impossible. Nous pensons qu'il faut prendre certains risques et montrer un signal fort à ces personnes ou entreprises qui sont intéressées par cette nouvelle construction.

De plus, la motion propose une étude, ce qui a été souligné par Monsieur le Ministre, qui est d'habitude propre à un postulat. A notre sens, la forme choisie par le motionnaire n'est pas tout à fait adaptée pour que nous puissions prendre une décision de manière cohérente. Vous l'aurez compris, le groupe PCSI-PVL ne soutiendra pas cette motion et vous recommande d'en faire de même.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : « Mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur du monde ». Le recours à Camus me semble approprié en la circonstance puisqu'il a été question, pour cette motion comme pour la suivante, d'interprétations diverses toutes peu en phase avec la mission que ces interventions s'étaient fixée. Pêle-mêle : un manque de confiance envers le Conseil d'administration de l'H-JU, un biais politique à dix jours d'une échéance importante – vous noterez que moi-même devant vous me protégerais donc peu de bien des risques – ou encore une défiance vis-à-vis du Gouvernement. Rien de cela n'est vrai. Pour autant, j'en reviens à Camus, il est tout aussi admis parmi les membres de notre groupe que la présente motion ne lève pas toutes les ambiguïtés sur sa formulation. Si mes mots devaient appuyer quelque part, ce serait ici précisément.

Il ne s'agit en aucun cas, avec ce texte, de repartir de zéro dans les études. Le Conseil d'administration a été convaincant sur l'absolue nécessité de dessiner un avenir à l'H-JU, d'anticiper ses besoins et de ne pas investir dans des locaux qui ne seraient plus en phase avec les besoins actuels et futurs. A titre personnel, si j'ose, je connais parfaitement ce dilemme entre prolonger la vie d'unités de production existantes et bâtir à neuf quand une opportunité se présente. Nous en sommes là !

C'est pourquoi, ce qui a mené les dirigeants de l'H-JU à cette conclusion, soit le recours à des données en chiffres et projections, les chances et les risques contenus dans les explications tirées des rapports en main du conseil d'administration, toutes ces informations, celles bien sûr non confidentielles, méritent de faire l'objet d'une synthèse, d'un partage avec les autorités cantonales et finalement d'une publication à mettre à disposition de la population ou à tout le moins de ses représentants. En aucun cas, j'aimerais insister, il n'est question ici de douter de la probité du Conseil d'administration ou du Gouvernement, de freiner inutilement un processus et d'alimenter la crainte de potentiels investisseurs. En revanche, la publication d'un document de synthèse, à comprendre comme un élément important du débat démocratique et celui d'un devoir d'information, nous semble important, sans qu'il soit utile de produire des rapports parallèles aux existants, de perdre du temps et de dépenser de l'argent inutilement.

Néanmoins, une partie du groupe du Centre est divisée sur le soutien à la motion. La liberté de vote est donc de mise dans nos rangs.

M. Loïc Dobler (PS) : J'avais bien fait de ne pas préparer un texte trop long sur cette motion puisqu'à peu près tout a déjà été dit. Je suis juste un peu perturbé par le fait que mes préopinants se prononcent sur l'opportunité ou non de construire un nouvel hôpital. Ce n'est pas de ça dont il est question aujourd'hui. Ce sont bien les motions déposées par notre collègue Beuret sur lesquelles nous devons nous positionner, à savoir, pour la première, sur le fait de réaliser de nouvelles études et, pour la seconde, pour éventuellement modifier les dispositions légales applicables dans notre canton.

Concernant cette première motion, le groupe socialiste estime que les études ont été réalisées par l'Hôpital du Jura, qu'il n'y a à ce stade pas de raison de les refaire, ni d'un point de vue financier, ni parce que le projet semblerait mauvais. En outre, il y a des aspects techniques sur lesquels nous estimons ne pas être compétents à juger nous-mêmes

et qu'effectivement l'Hôpital du Jura, sa direction, respectivement son Conseil d'administration, sont bien plus à même de juger. En revanche, en tant qu'établissement hospitalier public, il est soumis aux règles de transparence et il serait dès lors inspiré d'aller plus loin dans les informations à la population sans pour autant divulguer des éléments d'ordre stratégique qui, effectivement, méritent d'être gardés au chaud.

Effectivement, nous avons reçu le Conseil d'administration, comme cela a été rappelé par le ministre tout à l'heure, et nous avons eu beaucoup de réponses à nos questions. Nous avons aussi indiqué en toute transparence que nous estimons que les éléments qui nous étaient communiqués n'étaient pas suffisants pour nous positionner sur un projet et avoir un avis définitif sur cette question. Et ce n'est pas la plaquette qui nous a été remise, qui est disponible aussi sur le site internet, qui suffit à justifier des investissements aussi importants que ceux qui sont discutés aujourd'hui dans le cadre de ces deux motions.

Donc vraiment, nous espérons que l'Hôpital du Jura ira plus loin dans sa communication, respectivement dans sa transparence, faute de quoi il pourrait être envisagé que ce soit d'autres citoyens qui sollicitent ces éléments en se basant sur les dispositions légales relatives à la transparence et que là, effectivement, on ait l'ensemble des éléments qui soient divulgués, ce qui n'est pas la volonté manifeste ni de la direction de l'hôpital, ni du Conseil d'administration, ni du Gouvernement si j'ai bien compris les différents éléments.

A ce stade, nous allons donc refuser cette motion et je n'irai pas plus loin sur l'opportunité ou non de construire un nouvel hôpital, puisque j'aurai l'occasion d'y revenir largement sur la deuxième motion.

M. Didier Spies (UDC) : Est-ce réaliste d'avoir un hôpital dans le canton de Jura pour 74'000 habitants ? Justement une question provocatrice, et une étude détaillée serait absolument nécessaire en lien avec cette question. Mais le groupe UDC est persuadé que dans une région périphérique comme le canton du Jura, nous avons besoin d'un hôpital, nous avons besoin d'un hôpital fonctionnel, performant et surtout bien adapté aux besoins de notre région.

Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les Députés, une étude n'est plus nécessaire pour comprendre cela et elle n'est pas de notre compétence. Une grande majorité du groupe UDC ne comprend pas le motionnaire et ses dix co-signataires du groupe Le Centre, qui veulent une étude détaillée sur l'opportunité de la construction d'un nouvel hôpital. Pourquoi tout cela maintenant ? Il y a déjà eu différentes phases d'analyses et d'études pour avancer dans le dossier de l'Hôpital du Jura depuis 2013, Monsieur le Ministre l'a dit, avec différents membres au Conseil d'administration. Aujourd'hui, l'Hôpital du Jura tient dans sa main un projet bien avancé. Le Conseil d'administration et la direction travaillent depuis plusieurs années sur la question d'un nouvel hôpital, vu la situation et les possibilités sur le site actuel à Delémont. Plusieurs questions au sein de cet hémicycle ont déjà été posées sur l'emplacement d'un nouvel hôpital. Est-ce que nous pourrions envisager de construire un nouvel hôpital à Glovelier ? A Delémont ? Et bien sûr toutes les autres interventions que l'on a encore eues entre-temps. Oui, depuis des années, nous attendons une amélioration pour le fonctionnement d'un hôpital de soins aigus dans notre région.

Pour l'UDC, il n'est plus l'heure d'imposer et d'attendre sur une étude. C'est pour toutes ces raisons qu'une large

majorité de notre groupe refusera la motion no 1480. Nous invitons les autres groupes à en faire de même.

M. Pierre Parietti (PLR) : Trois réflexions ont été faites au préalable avant le traitement véritable de cette motion, qui sont les suivantes. On a entendu, dans le cadre du rapport d'activité 2022, les mots donnés par le président de la commission de la santé, Rémy Meury : activités soutenues, satisfaction et motivation. Deuxième réflexion faite par notre collègue Géraldine Beuchat : dossier complexe. Evidemment, lorsqu'on parle de santé, hôpital, médecine, etc., ça reste des dossiers complexes. Et troisième réflexion, celle qui a été faite lors de la présentation par le motionnaire : le conseil d'administration a toute notre confiance. Je crois que ces trois éléments doivent rester en mémoire de chacun avant de prendre sa décision.

Je vous informe par ailleurs que notre groupe PLR n'interviendra à ce niveau-là qu'une seule fois dans le cadre des deux motions déposées et pour lesquelles la réponse sera la même. Nous avons bien évidemment examiné et discuté de manière très détaillée et avec toute l'acuité politique nécessaire le contenu des deux motions en question. Nos conclusions sont les suivantes.

Première conclusion : il est primordial de disposer d'un hôpital de proximité qui offre des prestations hospitalières de qualité avec une excellente réactivité, comme cela a pu se faire lors du terrible épisode COVID. Deuxièmement : la population jurassienne tient à son hôpital public et notre groupe également. Troisième conclusion : l'Hôpital du Jura est un établissement autonome de droit public, connu de tout le monde. Il tient la mission difficile de dégager des profits afin de financer ses investissements. C'est ce qui est valable dans l'activité courante. L'Hôpital du Jura n'est pas subventionné par l'Etat et il doit donc prendre des décisions qui lui permettent de remplir les missions qui lui sont confiées de manière pérenne. Cela se fait au niveau opérationnel par la direction, le Conseil d'administration étant là comme autorité de surveillance, comme appui dans l'activité, même dans le suivi des dossiers. Quatrième conclusion : la situation financière de l'hôpital, respectivement celle de notre canton, ne permet pas d'espérer un financement public pour un projet devisé à plus de 100 millions.

A ce stade, il est évident que le Parlement doit prendre ses responsabilités dans l'examen de cet épineux dossier et ne pas renvoyer une décision à la population, qui aura peine à prendre une véritable position, prenant en compte les tenants et aboutissants de cette décision à prendre. Si cela devait être le cas, pourquoi la population ne devrait-elle pas chaque année se déterminer également sur l'acceptation du budget du Canton, lui qui s'élève à près de 1 milliard ? On parle, en ce qui concerne l'hôpital, de 100 à 130 millions.

Partant de ces constats, le groupe libéral-radical accorde sa pleine confiance à la direction de l'Hôpital du Jura, avec l'appui nécessaire au niveau du Conseil d'administration. Oui, l'investissement est conséquent. Oui, il vaudrait mieux un financement public. Mais non, les études ou modifications légales proposées et toutes les motions qui pourraient être déposées ne permettront pas de faire avancer le dossier. Au contraire, accepter ces motions pourrait conduire à compromettre définitivement ce projet crucial pour le système sanitaire de notre canton. Il est dès lors important, voire vital, de laisser l'Hôpital du Jura et ses structures travailler à la préparation d'un projet complexe qui pourra prendre en compte les différents paramètres qui entrent en jeu

et cela dans l'intérêt et avec l'objectif de poursuivre la réalisation de prestations de qualité pour notre population.

Imaginez par ailleurs, vis-à-vis de la population, que cela passe, qu'on refuse le projet ou l'avant-projet tel qu'il est proposé, en partant de l'idée qu'on va transformer, mettre en adéquation les locaux actuels de l'hôpital. Je vous laisse imaginer les dix années de perturbations que subirait la santé au niveau cantonal avec des transformations, des adaptations, des déplacements de services, des problèmes de sécurité sanitaire vis-à-vis du public. C'est une situation qui n'est pas envisageable.

Fort de ses réflexions et de son analyse, notre groupe refusera les motions nos 1480 et 1481 et vous invite à en faire de même.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je n'avais pas l'intention de monter. C'est juste par rapport à certains arguments qui ont été donnés. Je ne vais pas me prononcer sur le fond, pour moi tout a été dit. Je vais me contenter de la forme.

Je vais reprendre la citation de Gauthier Corbat qui dit que selon Camus « Mal nommer quelque chose, c'est ajouter au malheur de ce monde ». J'imagine que Camus incluait probablement le fait de nommer un postulat une motion lorsqu'il a écrit sa citation. Mais Camus disait également qu'un exemple n'est pas forcément un exemple à suivre et pour moi le texte débattu aujourd'hui l'illustre bien, car même s'il était accepté, il marquerait probablement l'acceptation par notre Parlement de supprimer tout bonnement et simplement les postulats. Ainsi, si des députés de différents groupes ne comprennent pas l'objectif du contenu de cette motion, cela a été rappelé par plusieurs d'entre vous au moment de débattre sur le fond, personnellement, je me questionne sur la forme de cet objet et de façon sérieuse.

Libre à certains d'accepter une motion qui demande une étude, c'est quand même relativement kafkaïen, mais pour ma part j'avoue ne pas comprendre exactement sur quoi notre assemblée se prononce exactement et ça me laisse relativement dubitatif. Ainsi, je me réjouis de voir le résultat de ce vote et ce qu'on en fera par la suite.

Mme Florence Boesch (Le Centre) : En tant que signataire de la motion de mon collègue Serge Beuret, je me dois de prendre la parole pour expliquer pourquoi je ne vais plus soutenir son texte devenu inutile et même contre-productif à mes yeux.

Notre groupe parlementaire a reçu une première fois les représentants du Conseil d'administration et de la direction de l'Hôpital du Jura et une question est restée sans réponse, celle concernant les études comparatives menée depuis 2013 de variantes possibles : rénovation, extension sur site ou construction d'un nouvel hôpital. D'où les motions nos 1480 et 1481 de notre collègue Serge Beuret, qui ont eu le grand mérite d'élargir et approfondir la discussion à tous les niveaux et d'améliorer ainsi la compréhension des choix de l'Hôpital du Jura, ses compétences propres et ses liens juridiques avec l'Etat.

L'interpellation de notre collègue Loïc Dobler lors du Parlement du 29 mars de cette année, intitulée « Il faut un véritable débat politique sur les projets de l'H-JU », avec une longue et précise réponse du ministre Jacques Gerber, permettait déjà de comprendre les rôles de chaque entité, prendre connaissance du modèle de financement lié à la péren-

nisation d'un site de soins aigus dans notre canton, s'assurer du contrôle du Gouvernement à tous les stades du projet et de l'accomplissement correct des missions confiées à l'Hôpital du Jura et exprimé dans la loi sur les établissements hospitaliers.

Notre groupe parlementaire a reçu une seconde fois les représentants de l'H-JU. Les études de variantes de 2013, 2015 et 2022, ainsi que celles non retenues de l'adjonction d'un hôpital militaire, nous ont été présentées et mises à notre disposition pour consultation. Il n'y a donc plus lieu, comme notre collègue Serge Beuret le demande, de faire procéder à une étude détaillée sur l'opportunité de la construction d'un nouvel hôpital public à Delémont et de la publier. Les études sont réalisées et accessibles. Notre rôle de parlementaires est aujourd'hui en fait d'accorder ou non notre confiance à l'Hôpital du Jura, soutenu par le Gouvernement, dans son projet de construction d'un nouvel hôpital public de soins aigus en Gare Sud à Delémont.

Depuis nombre d'années, avec ma grande famille, j'ai eu l'occasion d'arpenter à maintes reprises les couloirs des sites de Porrentruy, Delémont et Saignelégier, à la maternité avec bonheur, mais aussi aux urgences, en gériatrie, aux soins aigus, en orthopédie, en physiothérapie. J'ai personnellement bénéficié des soins experts de la nouvelle polyclinique de Porrentruy et surtout de la bonne collaboration de notre hôpital avec l'Universitätsspital de Bâle, où j'ai dû subir une intervention spécialisée. En tant que présidente de la Fondation jurassienne pour les soins palliatifs, j'entretiens des relations régulières et de qualité avec le personnel de l'unité de soins palliatifs de Porrentruy, unité si précieuse et humaine. En tant que bénévole au service d'aumônerie, je vois également la valeur du travail et des soins prodigués par le personnel de tous les services aux patients de tous âges et de toutes conditions.

L'Hôpital du Jura est un établissement dont les Juras-siennes et Jurassiens ont absolument besoin, dont ils peuvent être fiers et qui doit évoluer pour rester performant et attractif. Nous pouvons accorder notre confiance à son Conseil d'administration et à sa direction qui travaillent en bonne intelligence avec notre Gouvernement à la pérennisation d'un hôpital public de soins aigus dans notre canton. Dans ce but et après des études détaillées, le Conseil d'administration a choisi, en toute connaissance de cause, de construire un nouvel hôpital en Gare Sud à Delémont, soit une infrastructure de santé pour les générations futures. C'est pourquoi je refuserai la motion no 1480 et également la motion no 1481.

Mme Irène Donzé (PLR) : Mon intervention concerne les deux motions déposées par notre collègue Serge Beuret, à savoir les motions nos 1480 et 1481. Je m'adresse à vous ce jour à titre personnel, mais je dois préciser que je suis membre du Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura. A préciser encore que mon seul intérêt privé dans ce dossier est, comme pour l'ensemble des Juras-siennes et des Juras-siens, de disposer d'un hôpital de proximité adapté aux besoins sanitaires de notre région.

L'acceptation de ces motions par le Parlement représente un réel risque pour l'Hôpital du Jura et notamment pour le projet de construction d'un nouveau site de soins aigus vers la gare de Delémont. Pour rappel, l'actuel site de Delémont est constitué de bâtiments construits entre 1935 et 2011, la plus grande partie dans les années 1960 à 1980. Il est admis par les professionnels de la branche que ces

bâtiments ont atteint leur fin de cycle de vie, sauf l'aile sud qui l'atteindra d'ici une vingtaine d'années. Depuis 2013, des études ont donc été lancées afin de déterminer quelle était la meilleure solution pour pérenniser le site de soins aigus de notre hôpital. Et je peux vous rassurer, Monsieur le député Beuret, les entreprises qui ont réalisé ces études sont tout à fait compétentes et professionnelles. Plusieurs variantes ont été analysées : rénovation du site actuel, transformation et extension du site actuel et nouvelle construction.

Depuis 2013 déjà, la variante d'une nouvelle construction est recommandée. En effet, même si le coût de rénovation du site actuel avait un coût inférieur aux autres variantes, de nombreux désavantages avaient été signalés, qui rendaient cette variante peu intéressante. Une étude de septembre 2022 a actualisé les analyses réalisées et la variante de rénovation du site actuel apparaît encore moins favorable qu'en 2013. En effet, dans l'étude initiale, certains aspects n'avaient pas été pris en compte, notamment la réalisation des travaux sur un site en cours d'exploitation. Le coût estimé des travaux pour la rénovation du site pourrait ainsi dépasser celui lié à la construction d'un nouveau bâtiment, un investissement qui ne permettrait pas d'aboutir à un site fonctionnel et efficient. On parle par exemple de la grandeur des unités de soins, sans compter les perturbations des patients et du personnel soignant pendant lesdits travaux.

Concernant la localisation du nouveau site, des études comparatives ont été menées pour différents emplacements. Le site vers la gare arrive en tête. Les avantages de placer un hôpital au cœur de la ville sont nombreux, tant pour l'hôpital que pour la ville de Delémont. En effet, un hôpital créé de la valeur ajoutée et sera bénéfique pour la vie au cœur de la ville. La proximité avec les transports publics est un atout non négligeable, également dans le cadre des échanges avec l'Hôpital universitaire de Bâle. Il n'est pas inutile de mentionner les échecs récents des centres hospitaliers décentralisés de Rennaz ou de Bourgogne-Franche-Comté pour s'en convaincre. A savoir également que la construction du nouveau site à Gare Sud se fera en étroite collaboration avec Bâle, dans l'objectif d'une planification sanitaire supra-cantonale.

En termes de calendrier, les principales étapes sont les suivantes. En décembre 2022, le Conseil d'administration a pris la décision de lancer le projet de nouvel hôpital Gare Sud. A noter que le ministre de tutelle a toujours été tenu informé. Fin 2023, l'analyse sur l'évaluation des besoins sera disponible dans une version réactualisée. Cette analyse va prendre en considération les nouveaux modèles de médecine, le passage du stationnaire vers l'ambulatoire, le vieillissement démographique, etc., et permettra de définir la planification nécessaire, c'est-à-dire les besoins en m² dans le cadre d'un hôpital modulaire et flexible. Au printemps 2024, le *business plan* et un dossier de financement seront prêts. Avant l'été 2024, un projet ficelé devrait pouvoir être présenté au Gouvernement. A noter que ce dernier n'a ni la compétence, ni la responsabilité de valider le projet.

Une décision définitive de construire ou non le nouveau site de soins aigus devra être prise fin 2024 ou début 2025 au plus tard. Dans ses réflexions, le Conseil d'administration est parti des hypothèses et bases de décisions suivantes pour une décision qui est, je le rappelle, de sa totale compétence : l'Hôpital du Jura est un hôpital public et compte bien

le rester ; les missions qui lui sont confiées doivent être garanties et pérennisées sur le long terme ; l'Hôpital du Jura n'a pas les fonds propres nécessaires au financement d'un nouveau site dont le coût est estimé à 130 millions de francs, à quoi s'ajoutent environ 30 millions pour l'équipement médical ; une recapitalisation par le Canton du Jura est improbable, je dirais impossible, au vu de la situation financière que l'on connaît.

Ces différents points ont conduit le conseil d'administration à rechercher la solution qui soit la meilleure pour financer et construire le nouveau site. Lorsqu'une solution à travers le public n'est pas possible, alors des financements différents doivent être trouvés. Actuellement la recherche d'investisseurs est en cours. Certains reprochent à l'H-JU de ne pas dévoiler de nom et de cacher des informations. Mais comment est-il possible de faire des annonces alors que tout est en discussion et en négociation ?

La présidente : Veuillez conclure Madame la Députée.

Mme Irène Donzé (PLR) : Oui, je me dépêche. L'effet de ces deux motions, si elles sont acceptées, sera justement d'effrayer les éventuels investisseurs avec qui nous discutons actuellement. Quel plus mauvais signal en effet qu'un vote de défiance du Parlement pour le projet ambitieux que celui lancé par l'Hôpital du Jura ? Le risque est réel que l'on passe à côté des terrains Gare Sud et que l'on perde certains investisseurs que le Conseil d'administration considère de grande valeur.

Pour le bien des patients et la qualité des soins, pour un hôpital moderne et adaptable, je vous engage à refuser ces deux motions. J'espère sincèrement que le Parlement laissera à l'Hôpital du Jura le temps de présenter un dossier complet et ne tuera pas dans l'œuf un projet qui en est au stade de la recherche de solutions et au dessin des contours de ce qu'un nouveau site de soins aigus devra être. Je vous remercie de votre attention et vous recommande de refuser ces deux motions.

La présidente : Une interruption de séance de cinq minutes est demandée. Est-ce que le Parlement accorde cette interruption ? C'est le cas.

(Interruption de séance de cinq minutes.)

La présidente : Avant de passer au vote, j'aimerais vous faire part de deux choses. L'interruption de séance a trait au fait que le Bureau a été interpellé par rapport à la récusation puisqu'il y a des membres du Conseil de l'administration de l'Hôpital du Jura qui siègent au sein de ce Parlement. C'est la raison pour laquelle on a fait cette interruption de séance et je précise à ce sujet que Madame la députée Anne Froidevaux a choisi de se récuser sur cette motion puisqu'elle travaille au sein de l'H-JU. Voilà pour les quelques informations. Je vous propose de passer au vote.

Anne Froidevaux (Le Centre) se récusé.

Au vote, la motion no 1480 est rejetée par 49 voix contre 7.

27. Motion no 1481

**Révision de la loi sur les établissements hospitaliers
Serge Beuret (Le Centre)**

La loi jurassienne sur les établissements hospitaliers (RSJU 810.22, ci-après LEH) traite en sa section 2 de l'Hôpital du Jura (H-JU). Selon son article 27, il est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique. L'article 30 donne la liste des compétences de son conseil d'administration. Elles sont définies comme étant « nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'Hôpital du Jura ». L'H-JU détermine l'organisation générale de ses sites (article 29 LEH).

Le Gouvernement nomme, pour la durée de la législature, les membres du Conseil d'administration et désigne son président (article 28 LEH). L'H-JU remet chaque année ses comptes et son rapport d'activité au Parlement (article 31 LEH).

De prime abord, il apparaît que la compétence de décider des investissements de l'H-JU, même très importants, appartient à son conseil d'administration. De fait, la LEH ne donne pas de compétences explicites au Parlement et au Gouvernement à ce propos. La presse du 15 juillet 2023 évoque une étude récente du Service juridique cantonal dont les conclusions iraient dans ce sens. Cette situation interpelle. La loi devrait répondre clairement à une question aussi fondamentale sans qu'une étude juridique ne soit nécessaire.

L'avant-projet présenté consiste en la construction d'un nouvel hôpital à un autre endroit de la ville. Rien n'est dit de ce qu'il adviendrait du site actuel. La décision en reviendrait au Conseil d'administration de l'H-JU.

Ces décisions sont très importantes pour l'avenir de notre canton. Un droit de regard des pouvoirs exécutif et législatif pourrait, selon la volonté du Parlement, être considéré comme opportun.

Les compétences respectives du Conseil d'administration de l'H-JU, du Gouvernement et du Parlement devraient être précisées dans la loi. Tel est le cas d'autres cantons, dont les hôpitaux sont aussi des établissements autonomes de droit public. Ainsi, l'article 13, alinéa 1, lettre i de la loi neuchâteloise sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM) prévoit que le Conseil d'Etat autorise les investissements exceptionnels de l'EHM, en particulier ceux nécessaires à la rénovation complète d'un hôpital de site ou à la construction d'un nouvel hôpital de site.

Partant, il est demandé au Gouvernement de présenter au Parlement un projet de révision de la loi sur les établissements hospitaliers définissant ses propres compétences ainsi que celles du Parlement dans le cadre des investissements importants de l'Hôpital du Jura et de la localisation de ses sites.

M. Serge Beuret (Le Centre) : En premier lieu, je vous remercie des prises de parole de tout à l'heure. Je crois que c'est une façon parmi d'autres de porter le débat sur la place publique et d'informer la population sur ce que le représentant pense du projet engagé.

Pour cette motion-ci, je ne vais pas reprendre l'argumentation qui figure dans le texte lui-même, il est clair. Sur la base de la motion acceptée, c'est toujours la même procédure qui s'ouvrira, c'est-à-dire que le Gouvernement adressera un message et un projet de révision législative au Parlement et celui-ci, après le travail dans le cadre des commissions, pourra élaborer des propositions d'amendements s'il le souhaite. La motion ne parle pas de compétence pour la population, comme cela a été dit tout à l'heure, donc ce n'est pas évoqué et il n'est pas du tout certain qu'à l'issue des

travaux de révision législative il y ait des compétences accordées au Parlement. C'est cette procédure qui le dira. Cela pourrait très bien être uniquement une ratification de la compétence du Gouvernement.

On a parlé et on parle encore de retards qui risquent d'être pris. Je rappelle tout de même que la procédure législative peut être rapide, ce d'autant plus que la révision serait très partielle et qu'elle ne serait pas très conséquente. Elle n'est donc pas de nature à retarder le projet, pas de nature à le bloquer, pour reprendre un terme que j'ai entendu. On sait que le Gouvernement travaille d'un commun accord avec le Conseil d'administration. Il est au courant de toute l'avancée du projet, donc le jour où il serait amené à ratifier le principe même de la construction du nouvel hôpital, cela pourrait se faire très rapidement. Au stade de la modification de loi et au stade de la ratification du principe par le Gouvernement, il ne devrait pas y avoir de retard.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Je vais peut-être me répéter quelquefois, mais permettez-moi tout d'abord de me reposer une nouvelle fois la question de la pertinence de l'urgence accordée à cette motion. Celle-ci peut surprendre puisque la révision d'un texte législatif, qu'il soit conséquent ou pas, vous le savez très bien, prend plusieurs mois, voire plusieurs années. Vous en conviendrez donc, Mesdames et Messieurs, que l'urgence ne va pas empêcher le fait qu'en cas d'acceptation du texte les incertitudes liées aux potentielles modifications proposées vont perdurer encore durant plusieurs mois, voire plusieurs années.

Je ne vais pas non plus refaire le débat sur l'opportunité de construire un nouvel hôpital, sur sa localisation, sur son financement. La motion discutée ici demande une révision de la loi sur les établissements hospitaliers avec l'intention de rediscuter des compétences du conseil d'administration. Mais bien évidemment, le texte est lié directement aux décisions relatives justement à cette nouvelle construction, je le développerai dans mon propos qui suit.

Le Gouvernement vous propose donc de refuser cette motion. Elle pose pour lui un problème sur le fond mais, comme la précédente, elle présente également un souci majeur de calendrier. Le Gouvernement est d'avis qu'aucune révision de loi sur les établissements hospitaliers n'est nécessaire puisque cette dernière reflète clairement la volonté du Législatif de permettre au Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura de mener une gestion autonome d'un établissement de droit public.

Mesdames et Messieurs, on peut lire que l'interprétation juridique de la compétence du Conseil d'administration fait débat. On constate que l'auteur de la motion rejoint les avis qui ont été établis sommairement avec nos juristes, à savoir que le droit actuel laisse compétence à l'hôpital, par son Conseil d'administration, de décider de sa location précise en ville de Delémont. Autrement, la proposition même de la modification de la loi ne ferait pas de sens si on n'admettait pas que l'Hôpital a cette compétence.

La loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011 a été mise en consultation selon le processus démocratique. Cette loi a été révisée le 26 juin 2019, précisant notamment l'article 30, dont je vous ai déjà lu une partie de la teneur. Les compétences du Conseil d'administration y sont présentées. Le Parlement s'est donc prononcé sur le texte révisé il y a seulement quatre ans. La volonté de 2019

était justement de donner les compétences au Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura pour lui permettre de gérer de manière autonome, adéquate et efficace une institution de droit public dans un contexte qui évolue vite, vous le savez, parfois, je dirais même quasi tout le temps, plus vite que les décisions politiques.

La motion estime qu'il pourrait être opportun de donner un droit de regard au Législatif et à l'Exécutif sur certaines décisions. Mesdames et Messieurs, cette possibilité existe au travers des processus financiers si l'Hôpital devait solliciter des moyens étatiques. Ce n'est pas le cas ici.

La construction d'un nouvel hôpital est une question stratégique, mais ce n'est pas la seule. Jusqu'où le Parlement ou le Gouvernement devraient-ils être impliqués ? Comment le Conseil d'administration va-t-il travailler ces prochains mois avec le risque de prendre des décisions qui ne seront peut-être plus de sa compétence dans quelques mois, voire quelques années ? Ce n'est pas tenable pour une réflexion et un travail serein. Il est faux, Mesdames et Messieurs les Députés, de donner l'impression que le Conseil d'administration travaille dans son coin sans collaboration ni contrôle. Il échange régulièrement avec le Gouvernement, le Département de l'économie et de la santé, le Service de la santé publique et vous aussi, Mesdames et Messieurs, lorsque vous souhaitez être informés.

Au-delà de l'information, il existe aussi évidemment un contrôle selon la loi sur les établissements hospitaliers, article 20, alinéa 1, lettre a. Une autorisation d'exploiter est nécessaire. Dans ce cadre, le Service de la santé publique procède à une inspection lors de tout changement qui pourrait modifier les critères d'octroi. Il est clair pour le Gouvernement que le projet sera accompagné et suivi par le service de tutelle des établissements hospitaliers, de manière à ce que les missions de service public soient toujours remplies.

L'autorisation est subordonnée au respect des prescriptions arrêtées par le Gouvernement qui concernent plusieurs points tout d'abord la structure bâtie, ensuite l'équipement médico-technique, la dotation en personnel qualifié, notamment soignant, le statut et les droits des patients et la responsabilité médicale, la mission de l'établissement, la présence d'un système d'information répondant aux exigences fédérales afin de contribuer à la qualité, à l'efficacité, à l'efficacité et à la sécurité des prises en charge, d'assurer la comparabilité des données produites et de se conformer aux normes fédérales en matière de cybersanté. Egalement subordonnées à la surveillance par les pouvoirs publics : les conditions de travail et de rémunération du personnel définies par convention collective ou à défaut correspondant à la convention collective de travail en vigueur dans les établissements hospitaliers publics.

Le Gouvernement rappelle encore que selon la LAMal, les tarifs hospitaliers sont déterminés en fonction des coûts standardisés des hôpitaux qui fournissent les prestations tarifaires et prises en charge par l'assurance de base. Les prestations doivent être fournies avec la qualité nécessaire et de manière efficiente et avantageuse. Pour répondre à cette exigence LAMal, le Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura doit s'assurer et prouver que les prestations sont fournies de manière efficiente. Le Conseil d'administration porte donc, Mesdames et Messieurs, la responsabilité d'assurer le financement du nouvel hôpital. Il a bien compris les contraintes de voir un acteur privé avoir son mot à dire dans l'organisation de l'Hôpital du Jura. Le modèle actuellement

à l'étude est celui d'un financement externe, tout en permettant à l'Hôpital du Jura de garder la main sur l'immobilier et donc son autonomie.

Comme déjà mentionné, le projet de nouvel hôpital n'est pas nouveau, cela fait plus de dix ans qu'il est discuté, analysé, réévalué par différents conseils d'administration et sous différentes présidences qui arrivaient tous aux mêmes conclusions, comme je l'ai mentionné tout à l'heure. Changer les règles du jeu via la demande de modification des bases légales telle que la demande le motionnaire alors que le processus est en cours ne serait pas sans conséquence.

Je le répète, si vous menez un projet de cette ampleur, vous avez besoin d'un cadre clair. Si vous sentez que ce dernier va évoluer ou même si le risque existe, vous ralentissez ou même vous temporez. C'est la seule réaction responsable et, en l'occurrence, elle va clairement péjorer le projet, notamment pour deux raisons. Un terrain à Delémont Gare Sud est réservé jusqu'en 2026. Freiner ou bloquer ce projet pourrait faire perdre cette opportunité qui, vous en conviendrez, est à tout le moins une bonne solution. Le risque est aussi de voir les investisseurs pour ce projet, y compris d'éventuels résidents jurassiens, se rétracter à cause d'un processus incertain et plus lent que prévu. Quand on investit, on veut savoir dans quoi on s'engage et le moins que l'on puisse dire, c'est que les débats que nous menons sur ce sujet depuis plusieurs mois maintenant n'aident pas à la clarté pour les différents partenaires avec lesquels l'Hôpital du Jura travaille.

Mesdames et Messieurs, nous souhaitons, je l'espère toutes et tous, garder avec l'Hôpital du Jura un service public de qualité et conserver l'autonomie de ce qui est pour les Jurassiennes et Jurassiens une institution vitale. Dans le domaine de la santé, si le service public devient trop lourd ou trop complexe, il est mis en danger par la concurrence du privé. Le Gouvernement souhaite conserver l'autonomie de son hôpital public et ne pas ralentir ou complexifier les décisions qui doivent être prises ces prochains mois. Je n'ai évidemment pas besoin de vous rappeler le contexte dans lequel se trouve notre système de santé, également nos finances cantonales. Un processus de révision de la loi cantonale sur les établissements hospitaliers fragiliserait la position de notre hôpital, sans donner de réelles nouvelles solutions car la République et Canton du Jura, comme je l'ai dit, n'aura pas dans les années à venir plus de 150 millions à investir dans un nouvel hôpital si l'investisseur privé venait à ne plus être intéressé au projet. Le Gouvernement en est convaincu. Il vous demande donc de refuser la motion et d'aller de l'avant dans ce dossier. Il en va de l'avenir de notre hôpital, autonome certes, mais d'intérêt public.

M. Loïc Dobler (PS) : Théâtre du Jura, StrateJ ou encore rénovation de la patinoire de Porrentruy, qu'est-ce que ces trois éléments ont en commun malgré leurs structures de financement complètement différentes ? Tous ces projets ont été à un moment donné débattus dans le cadre du Parlement jurassien. Ils l'ont été car ils représentaient des enjeux cantonaux, que ce soit au travers du principe d'un campus tertiaire pour StrateJ, d'un financement partiel et direct pour le Théâtre du Jura ou encore dans le cadre d'une subvention pour la patinoire de Porrentruy. Tous ont été approuvés et largement soutenus par le Parlement. Ces réalisations, si nous nous accordons certainement tous à dire qu'elles sont importantes pour notre canton, sont pourtant toutes d'un montant bien moins important que le projet de nouvel hôpital esquissé par l'Hôpital du Jura.

Le groupe socialiste s'inquiétait déjà en janvier de cette année des questions de compétence entre le Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura, le Gouvernement et le Parlement. Comme à son habitude ces derniers mois, le Gouvernement jurassien aura mis deux mois pour répondre à notre interpellation. Sans doute pouvions-nous nous attendre à une argumentation détaillée pour justifier un tel délai et, effectivement, nous avons été quelque peu rassurés par les propos du représentant du Gouvernement qui indiquait en préambule de son développement, je le cite : « Les aspects politiques doivent trouver une réponse, les aspects légaux également » et d'ajouter, je cite toujours : « Préciser au mieux les bases légales et peut-être, en fonction de l'interprétation de mon propos, voir dans quelle mesure ces dernières répondent encore aux besoins réels d'un hôpital en 2022 par rapport à des bases légales qui datent, c'est vrai, d'un certain temps ». Fin de citation. Nous partions dès lors du principe que l'Etat allait empoigner cette question de compétences de manière détaillée et la trancher. Nous étions en mars 2023.

Le samedi 15 juillet dernier, le *Quotidien Jurassien* revenait sur le dossier en affirmant que, sur la base de l'analyse du Service juridique, le Gouvernement jurassien soutenait la stratégie de l'Hôpital du Jura. Et le ministre de la Santé d'ajouter dans une interview : « Il s'agit d'une quasi-question de survie ». Le 19 juillet, au travers d'une question écrite, le groupe socialiste demandait des précisions quant à ces affirmations. Pouvions-nous avoir accès à l'avis juridique évoqué ? Réponse toujours attendue malgré l'article 66, alinéa 2, du règlement du Parlement qui précise que le Gouvernement donne sa réponse dans les deux mois qui suivent le dépôt de la question écrite.

L'objet de notre question visant « une quasi-question de survie » pour l'H-JU. Notre groupe ne peut qu'être déçu du traitement réservé à cette intervention. Notre président de groupe, toujours soucieux du suivi des dossiers, s'est alors approché de l'Etat pour obtenir cet avis de droit du Service juridique. C'est en ce sens qu'il adresse une demande en date du 14 août 2023, puis une relance le 23 août, date à laquelle il reçoit une réponse par l'intermédiaire du Chancelier d'Etat qui lui indique notamment : « Il n'existe pas formellement d'avis de droit du Service juridique, contrairement à ce que les médias ont reporté, mais des échanges de courriels en vue de préparer la séance de la commission de la santé du 30 juin. Le Gouvernement a souhaité que ces échanges soient formalisés dans une note officielle du Service juridique afin qu'il puisse être nanti formellement et pour transmission à l'externe ». Ainsi, l'avis de droit, l'analyse juridique ou que sais-je encore, qui a permis au Gouvernement jurassien de déclarer à la presse qu'il soutenait la stratégie de l'H-JU repose sur des échanges de courriels. Pour une question de quasi-survie, nos attentes étaient peut-être trop élevées, mais nous espérions mieux. A noter qu'à ce jour, nous n'avons toujours rien reçu.

Et voici donc enfin la motion de notre collègue Beuret qui nous occupe, soit la motion no 1481, motion à laquelle l'urgence a été accordée par le Bureau du Parlement jurassien, comme l'a rappelé le ministre de la Santé. Et je suis persuadé qu'il n'a pas manqué d'intervenir au sein du Bureau par rapport à cet état de fait.

Du côté socialiste, nous sommes particulièrement attachés à un hôpital public dans le Jura. Nous sommes conscients des défis qui attendent le secteur hospitalier dans les années à venir et de la pression financière que celui-ci peut

connaître. L'importance que nous accordons à ce dossier est donc très élevée et c'est justement parce que nous avons cet attachement viscéral à notre hôpital cantonal que nous nous posons des questions. L'attachement à quelque chose ou à quelqu'un, ce n'est pas dire « oui amen » à toutes ses demandes. C'est analyser les éléments à disposition, les risques et les opportunités, et c'est enfin décider.

C'est pour cette raison que nous avons réalisé un avis juridique, un avis juridique étayé sur cinq pages qui arrive aux conclusions inverses de celles du Gouvernement. C'est au Parlement que revient la possibilité de se prononcer sur ce projet. Le fait que la loi soit à ce point peu claire sur les compétences des uns et des autres justifie à lui seul le fait que la motion Beuret puisse être acceptée. Personne, au moment de l'adoption des textes législatifs, n'envisageait qu'un nouveau site ne soit pas financé, ne serait-ce que partiellement, par les pouvoirs publics et qu'il ait donc à se prononcer sur le projet. Affirmer le contraire relève au mieux de la contre-vérité au pire de la malhonnêteté intellectuelle. Cet hôpital, c'est celui des Jurassiennes et des Jurassiens. Ils le financent au travers de leurs primes de caisse-maladie ou encore des prestations d'intérêt général.

A ce jour, les questions restent ouvertes et ne sont pas de notre point de vue anodines : identité des investisseurs ; financement des équipements techniques en partie par l'Etat ; vente du site actuel et ses modalités ; condition du bail entre l'Hôpital du Jura et les investisseurs ; modalités de rachat éventuel par l'Hôpital du Jura au terme du bail, respectivement conséquence d'une impossibilité de rachat faute de moyens financiers ; risque de changement de bailleur, implication des entreprises jurassiennes dans ce projet. Ces questions ne sont pas des oppositions de principe, elles sont des craintes pour l'avenir de l'H-JU et sur les conséquences du projet annoncé.

En outre, nous n'arrivons pas à comprendre en quoi le fait que la démocratie suive son cours ait pour conséquence que le projet soit abandonné. Nous estimons au contraire qu'un soutien parlementaire à un projet comme celui-ci serait un signal fort de l'attachement de notre Législatif à un hôpital public dans le canton. Nous tenons ici à rappeler que nous avons une confiance totale envers la direction de l'Hôpital du Jura ainsi que son Conseil d'administration. Il en va de même pour l'administration jurassienne. Ce qui nous préoccupe beaucoup plus, c'est l'attitude du Gouvernement dans ce dossier.

Aussi et afin de ne pas bloquer l'avancement du projet à cause d'une motion, nous invitons le motionnaire à transformer sa motion en postulat. Ainsi, le Gouvernement sera tenu de nous présenter l'étude qui d'une part démontre que les compétences des uns et des autres sont respectées et qui d'autre part évalue s'il est nécessaire d'adapter les bases légales pour l'avenir. Il n'y a absolument rien là-dedans qui ralentirait le projet puisque le Gouvernement semble sûr de son fait quant aux questions de compétences.

Nous avons récemment pris note du fait que le ministre Gerber estimait que notre hémicycle discutait parfois, pour ne pas dire souvent, de brouilles. L'enjeu de cette intervention est donc de savoir si, en plus de ce Parlement qui discute pour rien, nous acceptons d'être un Parlement qui discute de rien. L'avenir de l'Hôpital du Jura n'est pas une brouille. Si le texte du député Beuret n'est pas *a minima* accepté sous la forme du postulat, il faut être clair, notre Parlement n'aura plus l'occasion de se prononcer sur ce projet et le soutiendra donc de fait, sans réponse aux nombreuses

questions en suspens. Il ne faudra donc plus par la suite venir avec des interventions sur les mandats accordés aux entreprises jurassiennes, sur les risques d'avoir un hôpital qui n'est pas propriétaire de ses murs ou encore sur l'avenir du site actuel de Delémont. Toutes ces questions resteront définitivement en mains du Conseil d'administration. Si colin-maillard est un jeu sympathique dans les cours d'école, il l'est nettement moins en matière de politique sanitaire. L'efficacité et l'efficacité ne sont pas les adversaires de la démocratie.

Nous invitons notre collègue Serge Beuret à accepter la transformation en postulat, auquel cas il recevra un soutien unanime de notre groupe parlementaire ainsi que, nous l'espérons, de l'ensemble des députés sensibles au service public et à la démocratie.

M. Patrick Chapuis (PCSI) : Tout comme pour la précédente motion, le groupe PCSI-PVL a étudié avec attention ce texte qui porte sur la révision de la loi sur les établissements hospitaliers. Cette motion fait suite à la précédente et elle a pour objectif de modifier la loi permettant au Gouvernement et au Parlement de redéfinir les compétences de l'Exécutif et du Législatif cantonal dans le cadre des investissements importants de l'Hôpital du Jura.

Une loi est une obligation contraignante, pouvant prolonger le temps décisionnel quant à la réalisation de certains projets. Trop de lois tuent la loi ! Dans le cadre d'un développement efficace et face à une concurrence toujours plus accrue dans les milieux hospitaliers, il nous apparaît judicieux de laisser une certaine liberté aux dirigeants de l'Hôpital du Jura. Nous sommes conscients que des investissements importants doivent être réfléchis et discutés de manière approfondie avec les autorités cantonales dans une totale transparence. Chaque année, nous recevons le rapport annuel de gestion de l'Hôpital du Jura, que nous venons d'ailleurs de valider. Il est complet et nous donne une bonne vision et confiance dans la gestion de l'Hôpital du Jura. Les dirigeants, le Conseil d'administration et la direction sont toujours disponibles pour nous apporter les renseignements nécessaires à ce que nous soyons informés de manière précise. Aussi, en tant que députés, nous avons toujours la liberté d'intervenir avec les moyens mis à notre disposition pour obtenir des compléments ou autres.

Le groupe PCSI-PVL mise sur la confiance envers les différents partenaires hospitaliers de ce canton et, vous l'aurez compris, refusera la motion et vous invite à en faire de même.

M. Rémy Meury (CS-POP) : La motion ne fait référence qu'à la loi sur les établissements hospitaliers mais oublie que la Constitution, en son article 26, détermine l'organisation hospitalière. Si l'Etat doit organiser et coordonner l'ensemble du système hospitalier, l'alinéa 3 de cet article constitutionnel prévoit que l'Etat en confie la gestion à un établissement de droit public.

Les différentes études juridiques auxquelles nous avons eu accès, avec des conclusions pas tout à fait similaires sans être totalement contradictoires, s'interrogent sur le statut de l'hôpital projeté au sud des voies à Delémont, car c'est bien là l'origine de cette motion. S'agit-il d'un nouvel hôpital supplémentaire à ce qui existe aujourd'hui ? Dans ce cas, cela devrait s'inscrire dans le plan sanitaire dont l'adoption est de la compétence du Parlement. Par contre, si l'on estime que le projet qui nous est connu est à considérer

comme un remplacement ou un transfert d'un site existant, cela relèverait de la compétence de l'établissement de droit public à qui on en a confié la gestion, en l'occurrence l'Hôpital du Jura. Les juristes auxquels je fais allusion sont d'accord pour estimer que le transfert de l'hôpital de Delémont sur un autre site de la même ville est de la compétence du Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura. Où leurs appréciations divergent quelque peu, c'est sur l'importance du projet prévu. Les uns estiment que c'est l'hôpital de Delémont qui est déplacé, d'autres estiment que le projet est tel qu'il doit être considéré, même s'il remplace l'ancien hôpital dans la même localité, comme un nouvel établissement hospitalier. Nous estimons pour notre part que c'est bien la notion de déplacement qui s'applique au projet du sud des voies de Delémont.

Que ce projet soit l'occasion de revoir les prestations fournies nous paraît une évidence, comme la question se poserait d'ailleurs inévitablement en maintenant le site actuel qui doit être réaménagé pour répondre à l'évolution du système hospitalier dans le sens large de l'acceptation. Le fait que le Parlement doive se prononcer sur le plan sanitaire nous semble respecter la Constitution et être suffisant en regard de cet article constitutionnel. La demande d'élargir ces droits, comme le fait la motion, jusqu'à y compris la gestion hospitalière, est à notre avis contraire à l'article de la Constitution qui devrait être en conséquence revu.

Je précise encore que contrairement aux exemples cités par Loïc Dobler, StrateJ, Théâtre du Jura ou patinoire de Porrentruy, l'hôpital projeté ne bénéficie pas d'un financement étatique, ce qui avait justifié pour les trois exemples mentionnés un accord du Parlement.

La révision de la loi sur les établissements hospitaliers ne nous semble pas utile et risquerait de ne pas respecter l'article 26 de la Constitution. Nous nous y opposerons donc.

Cela dit, vous avez entendu beaucoup de conditionnels dans mon intervention. La proposition de modifier la motion en postulat n'a pas été discutée dans notre groupe et nous demanderons une interruption de séance si Serge Beuret devait accepter la transformation sur la base des arguments assez pertinents de notre collègue Loïc Dobler.

M. Didier Spies (UDC) : Le groupe UDC a attentivement étudié la motion no 1481 et les débats étaient très intenses. Nous trouvons que la loi jurassienne sur les établissements hospitaliers est en vigueur depuis bien longtemps, effectivement. L'organisation au niveau de la gestion de l'Hôpital du Jura est également connue depuis l'acceptation de cette loi. Il est aussi nécessaire de rappeler ici à la tribune que le Gouvernement jurassien nomme les membres du Conseil d'administration et désigne son président.

Ce n'est pas aujourd'hui où le Conseil d'administration s'engage fortement pour mettre en place le financement d'un nouvel hôpital qu'il faut venir demander de changer la loi pour donner des compétences au Parlement jurassien. Mesdames et Messieurs les Députés, je rappelle que cette situation est connue depuis des années à l'Hôpital du Jura et qu'on cherche des solutions depuis des années pour un nouveau site. Les compétences ont été définies pour le Conseil d'administration et le Parlement les a approuvées en acceptant cette loi. Les règles sont donc claires.

Une minorité du groupe aimerait toutefois avoir le contrôle justement sur les décisions du Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura. Cette minorité craint que l'Etat doive

intervenir à un certain moment pour soutenir financièrement l'Hôpital du Jura. La majorité du groupe est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de modifier la loi. Elle est convaincue que nous pouvons faire confiance aux membres du Conseil d'administration et à son président qui ont finalement été nommés par le Gouvernement jurassien.

Il est temps de mettre en place dans les meilleurs délais ce projet. Nous avons aujourd'hui la possibilité de freiner ou même de bloquer ce projet, il faut quand même le relever, ou nous avons la possibilité de montrer notre soutien au projet en refusant la motion no 1481.

Une majorité du groupe UDC refusera clairement la motion et une petite majorité refusera probablement aussi le postulat. Si la motion d'ordre est demandée, on aura aussi le temps d'en débattre plus en détail.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Je vais faire court. Ce fut largement évoqué ce matin, ce futur hôpital est un enjeu prioritaire. Ce faisant, le groupe du Centre souhaitait obtenir des éclaircissements quant au rôle que joue l'Etat et ses représentants dans le processus qui doit mener à la nouvelle construction. En écoutant Loïc Dobler tout à l'heure, on comprend d'ailleurs que bien des questions sur la gouvernance demeurent.

Le groupe a toutefois été sensible aux arguments du Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura. Il se réjouit des nouveaux éléments et des nouvelles garanties apportés concernant le suivi, l'information et les étapes du processus. La motion aura donné l'occasion au Conseil d'administration de lever en partie le flou qui réside dans la loi et permis un échange approfondi jusqu'à ces derniers jours. Le groupe est donc divisé sur le soutien à la motion et sur la transformation en postulat. La majorité, voire plus, la soutiendra.

La présidente : Il y a une demande de transformation en postulat. Est-ce que vous acceptez la transformation en postulat Monsieur le député Serge Beuret ?

M. Serge Beuret (Le Centre) : Oui, j'accepte.

La présidente : Nous continuons donc la discussion sous cette forme. Une demande d'interruption de séance est demandée. Est-ce que le Parlement accorde cette interruption ? C'est le cas, je vous laisse cinq minutes d'interruption de séance.

(Interruption de séance de cinq minutes.)

La présidente : On va reprendre nos débats avec la discussion générale.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je ne serai pas très long, il est l'heure tantôt d'aller prendre le repas. Je me permettrai quand même de vous dire ceci. Les différentes prises de position des parlements qui se sont succédés tout au long de ces années, et pour le premier de ces parlements qui a eu affaire à un objet colossal qui a duré près de 20 ans, ça s'est passé ainsi. Il a fallu d'abord convaincre la Berne fédérale. Ce n'était pas une mince affaire parce qu'on disait tout simplement : « Ce canton qui vient de naître veut déjà son autoroute ». Et ça ne s'est pas passé tout à fait comme cela. Le Parlement l'a entériné et, je m'adresse aux VERT-E-S ici, grâce à vous, il y a eu un référendum. C'était une première en Suisse sur cet objet des routes nationales. C'est suite à ce référendum que le peuple a validé à hauteur de 70%.

Voilà une première prise de position dans un cas précis.

Ensuite, bien des années après, il y a eu un deuxième travail relativement important, de plus de 30 millions. C'est le centre professionnel En Dozière. Le Parlement l'a validé sans aucun problème. Troisième objet, beaucoup plus près de nous, c'est le Théâtre du Jura. Et alors ici, on nous a dit au Parlement : « Ecoutez, la première des choses qu'il faut faire est d'avoir et de garantir une prestation financière du privé et c'est le Parlement qui donnera son avis ». Et ça s'est passé ainsi. Il a fallu avoir une garantie financière. Et maintenant c'est le contraire, on a la garantie financière mais on ne veut pas du Parlement. C'est exactement ce qui se passe.

Dans une démocratie, je crois qu'il faut faire appel au Parlement et dans certains cas au peuple. Et je puis dire que si on avait fait cela, on ne connaîtrait pas les mêmes problèmes que l'on connaît maintenant avec la géothermie profonde. Pour nous, c'est absolument indispensable de donner la parole à tout le moins au Parlement dans l'objet qui nous préoccupe. Et sous forme de postulat, je pourrais vous dire que vraisemblablement la majorité de notre groupe votera ce postulat.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Très brièvement. On a évoqué cette solution du postulat dans notre groupe, on a débattu durant les cinq minutes que vous nous avez accordées et on arrivait à une solution très partagée puisque, pour reprendre les proportions de Didier Spies, il y a une majorité pour le postulat, une majorité contre le postulat et une majorité qui s'abstiendra. (*Rires.*) Donc on est très partagé, vous verrez déjà bien la couleur de nos votes.

M. Yves Gigon (UDC) : Mon cher collègue estimé Rottet a fait un lapsus. C'est la petite majorité qui refusera également le postulat. Juste encore une chose, une considération personnelle. Ici, on va voter. En gros, jusqu'à maintenant, rien ne nous coûtait. On va voter, on va donner la compétence, par un postulat, de faire une étude à 100'000 balles pour arriver à la conclusion que l'on connaît puisque l'avis du Gouvernement est connu. C'est incompréhensible. Si on demande encore un avis juridique, j'invite peut-être le Gouvernement à prendre une personne compétente et impartiale. Le parti socialiste se base sur un avis juridique ; on ne peut pas remettre en doute les compétences de la personne qui l'a réalisé, mais son impartialité oui, clairement.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Tout d'abord, le Gouvernement a déjà répondu dans son développement qu'il ne voyait pas la nécessité de changer la loi, donc il ne voit pas plus la nécessité d'analyser les raisons pour lesquelles il devrait changer la loi. Ainsi, par logique, il va également s'opposer au postulat proposé.

Peut-être juste tout de même préciser que pour l'instant, et ça ne paraît pas très clair dans les propos qui ont été menés à cette tribune, l'Hôpital du Jura ne demande aucun financement à l'Etat. On n'est pas ici à décider d'un crédit pour l'Hôpital du Jura ou non. C'est justement grâce à un financement extérieur que ce dernier pourrait suivre la stratégie qu'il a engagée.

Et pour conclure, faire attention aux propos qui sont mentionnés à la tribune parce que, par effet domino, je ne suis pas sûr que les différents partenaires comprennent réellement que vous leur fassiez confiance. Parce que vous faites confiance à l'Hôpital du Jura, vous faites confiance à

l'administration, c'est très bien. Vous ne faites pas confiance au Gouvernement, soit, on en prend acte. Encore moins au ministre de la Santé, j'en prends aussi acte. Mais sachez que les deux partenaires auxquels vous faites confiance font totalement confiance au Gouvernement et au ministre en charge.

M. Serge Beuret (Le Centre) : Il est temps d'arrêter avant que ça ne dérape complètement. Ce qu'on vient d'entendre, il n'est pas question de manquer de confiance, on parle d'une éventuelle révision législative et d'étudier cette révision législative.

Les questions qui se posent et qu'on a entendues ce matin par rapport à la lecture de la loi, les incertitudes qui ont été relevées et le fait que Monsieur le Ministre, dans sa première intervention, a dit : « Les juristes se sont penchés », ce simple fait là montre que cette loi doit être examinée. Et c'est ça qui doit intervenir par l'acceptation de ce postulat.

Anne Froidevaux (Le Centre) se récusé.

Au vote, le postulat no 1481a est accepté par 31 voix contre 27.

(La séance est levée à 12.10 heures.)

